



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

23 septembre 2025

- **Intervention de M. GURLIAT Gérard, membre du collectif Greffes + pour sensibiliser au don d'organes.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le six septembre 2025 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Martine BOUSSUGE, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Laurent POISSONNET, Franck CHARMENSAT (sauf n°9), Martine VACHERON, Marcel STANIO, Jackie MARION (sauf n°22et23),

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Murielle HUCHET à Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY à Philippe PACAUD, Patrick GRONFIER à Jean-Claude POTIER, Marie-Odile GUIBOUX à Martine VACHERON,

Étaient excusés : Alexis MEYER, Bruno CHARBONNIER, Franck CHARMENSAT (n°9), Jackie MATION (n°22 et 23)

Était absente : Magalie CHEVILLARD,

Secrétaire de séance : Séverine DAJOUX.

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débuter.

Madame la Maire adresse ses sincères condoléances au nom du conseil municipal à Clotilde MENTION et indique que tout le monde a été très sensible au décès de son mari.

Madame MENTION remercie tout le monde pour leur soutien.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 juin 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 juin 2025 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Madame VACHERON souhaite faire part des remarques de Madame GUIBOUX et dit qu'il est écrit « Madame STANIO » au lieu de « Monsieur STANIO » et « 2027 » au lieu de « 2025 » concernant le mariage de la fille de Madame COURTIAL.
- Madame la Maire dit que les modifications seront effectuées.
- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Maire propose de reporter le point portant sur l'approbation du Rapport Social Unique qui n'est pas finalisé à ce jour.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Sortie de M. BAJAUD à 19h15

Décisions du Maire

N°2025-039 – Attribution du lot n°6 : désamiantage du marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en Espace de Santé

Le lot désamiantage est attribué à la société DGA Désamiantage de CIRY LE NOBLE (71) pour un montant de 17 340€ HT. Le montant total des travaux s'élève à 404 400.32€ HT.

Les travaux de désamiantage ont débuté la semaine du 8 septembre et devraient durer une quinzaine de jours. L'entreprise LAGOUTTE va procéder à la réfection de la toiture.

N°2025-040 – Contrats de services avec SFR Business

Madame la Maire rappelle la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fournitures de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Compte tenu de l'arrêt prochain des lignes analogiques et la volonté de la ville de moderniser ses connexions,

Il est décidé de confier à SFR Business le déploiement de la fibre de l'ensemble des sites municipaux et de la téléphonie fixe et mobile comme suit :

Le déploiement de la téléphonie mobile en appliquant les tarifs garantis par la plateforme CANUT soit :

- Forfait mobile 5G Eco 50Go : 3.30€ HT/mois
- Forfait mobile Voix SMS MMS illimités Eco : 0.80€ HT/mois
- Forfait mobile Eco 1Go : 0.85€HT/mois
- Forfait mobile Eco 25Go : 2.00€HT/mois

Le déploiement de la fibre en appliquant les tarifs garantis par la plateforme CANUT soit :

- THD Fibre 100M : 410€HT/mois + Option GTR 4h 8H-18H Lundi-Vendredi : 3€HT/mois
- CONNECT ACCESS FIBRE : 33€HT/mois
- CONNECT PLUS FIBRE : 65€HT/mois

Le déploiement de la téléphonie fixe en appliquant les tarifs garantis par la plateforme CANUT soit :

- Forfait fixe : 5.90€HT/ligne/mois
- Groupement d'appels : 5.00€HT/mois
- Forfait analogique : 8.00€HT/mois
- Accueil vocal interactif : 10€HT/mois

Equipements :

- Poste IP Poly Edge E220 : 115€HT/poste
- Poste IP Poly Edge E550 : 260€HT/poste
- Extension Poly Edge E550 : 200€HT/extension

Mise en œuvre :

- Déploiement sans installation : 50€ HT/site
- Installation simple : 300€HT/site
- Formation utilisateurs : 400€HT

La commune va être dans l'obligation de moderniser les services de télécommunications en prévision de l'arrêt des lignes analogiques.

Les forfaits pour les mobiles (passage de Orange à SFR) ont été changés depuis le 1^{er} juillet 2025 (et pour les mêmes options) la facture est passée de 767.06 € TTC par mois à 48.12 € /mois soit une économie sur 12 mois de 8 627.28€.

La fibre est en cours de déploiement sur l'ensemble des sites municipaux.

Le lundi 22 et mardi 23 septembre 2025, modernisation de la téléphonie fixe à la mairie et au CTM avec changement d'équipements pour compatibilité.

Même si sur certains sites il n'y aura pas forcément d'économie, les liaisons via la fibre vont être de meilleure qualité.

N°2025-041 – Mission d'audit et de conseil de réduction des coûts à identifier, évaluer et quantifier l'ensemble des économies à réaliser sur les dépenses « taxe foncière/taxe d'enlèvement des ordures ménagères » - OPTANCE SARL

Une convention d'audit et de conseil avec le cabinet OPTANCE SARL est signée. La rémunération du cabinet sera calculée sur la base de 35% HT des économies réalisées sur toute la période expertisée et sera plafonnée à 39 000€ HT.

Un travail a déjà été fait il y a 3 ou 4 ans.

N°2025-042 – Renouvellement contrat de location d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale – société Petit Forestier – Mâcon (71)

Le contrat a été signé avec la société Petit Forestier pour le renouvellement de la location d'un véhicule frigorifique.

Le contrat est conclu :

- Coût forfaitaire mensuel 726€ HT
- Désignation du véhicule : FIAT DOBLO court – caisse frigorifique IRL
- Durée du contrat : 5 ans
- Forfait : 500km mensuel
- Option smart connect télématique samsara
- 100 km supplémentaires : 8.41€HT

N°2025-043 – Contrat de location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19

Un logement meublé type F1 a été loué du 09 juillet au 31 août 2025. Le montant du loyer est fixé à 300€/mois charges comprises.

N°2025-044 – Contrat de mission d'expertises suite à la tempête du 25 juin 2025

Le contrat a été signé avec le cabinet d'expertises Alain Court – 1305 Route de Lozanne – 69380 DOMMARTIN pour une mission d'expertises. Celui-ci sera chargé avec les parties intervenantes de l'évaluation amiable contradictoire des dommages sur les biens.

Le contrat de mission est conclu aux principales conditions suivantes :

✓ honoraires fixés selon le barème de Groupama

Se rapportant aux évènements garantis les frais et honoraires d'expert sont calculés à partir du barème ci-après selon base indice RI mai 2016 :

- ↳ Pertes jusqu'à 26 613 € : 9%
- ↳ Pertes supérieures à 26 613 € : 9 % jusqu'à 26 613 €
7 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 53 226 € : 8 % jusqu'à 53 226 €
6 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 106 452 € : 7 % jusqu'à 106 452 €
5 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 221 775 € : 6 % jusqu'à 221 775 €
3 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 443 550 € : 4,50 % jusqu'à 443 550 €
2,50 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 887 100 € : 3,50 % jusqu'à 887 100 €
1,80 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 2 217 753 € : 2,50 % jusqu'à 2 217 753 €
1% sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 4 435 503 € : 1,75 % jusqu'à 4 435 503 €
0,35 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 8 871 008 € : 1,05 % jusqu'à 8 871 008 €
0,30 % sur le supplément
- ↳ Frais dossier jusqu'à 221 775 € : 88,71 € TVA en sus

Ils accompagnent sur les devis faits sur la mise en sécurité de l'Eglise, sur la mise en sécurité de la petite maison à l'entrée du parc et sur tous les préjudices. Un point sera fait lorsqu'il y aura des avancées.

N°2025-045 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour la restauration des toitures, charpentes et maçonnées de l’Eglise du Sacré Cœur suite au sinistre

La maîtrise d’œuvre pour la restauration des toitures, charpentes et maçonnées de l’Eglise du Sacré-Cœur est attribuée à La Fabrique d’Architecture, Moulins (03).

Le montant de maîtrise d’œuvre est porté à un taux de 10% du montant estimatif des travaux (200 000€ HT) soit un montant estimatif de 20 000€ HT.

N°2025-046 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour la restauration de la Maison de gardien du Parc Puzenat suite au sinistre

La maîtrise d’œuvre pour la restauration de la Maison de gardien située dans le Parc Puzenat est attribuée à La Fabrique d’Architecture, Moulins (03).

Le montant de maîtrise d’œuvre est porté à un taux de 10% du montant estimatif des travaux (200 000€ HT) soit un montant estimatif de 20 000€ HT.

Les deux sites sont sécurisés à ce jour.

N°2025-047 – Avenant n°1 en plus-value à la Maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation d’un bâtiment communal en espace de santé

Il est décidé d’accepter la plus-value de Arch&co, Dompierre-sur-Besbre (03) d’un montant de 1992.02€ HT soit 2390.42€ TTC. **La plus-value résulte de la modification du montant estimatif des travaux suite à la découverte d’amiante dans la toiture.** Le montant du marché est ainsi porté 32 352.02€ HT. (le montant des travaux est passé de 379 500€ à 404 400.32€ HT).

N°2025-048 – Convention d’occupation précaire – local zone artisanale des Forges

Un local situé zone artisanale des Forges est mis à disposition de M. ZAMBRANO, entrepreneur individuel en maçonnerie pour un an renouvelable à compter du 11 août 2025 pour un montant de 150€ TTC par mois.

N°2025-049 – Contrat de location d’un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°24

Le logement type meublé situé 1 clos des Ormeaux est loué temporairement. Le montant du loyer est fixé à 305€/mois (charges comprises) avec dépôt de garantie de 250€.

Délégation de service public sur la gestion de l’eau potable et de l’assainissement

Madame la Maire rappelle qu’il y a eu de nombreuses réunions et donne la parole à Monsieur MULLER (cabinet Horizons Perspectives).

Un travail d’un an a été fait sur la définition des besoins, le cahier des charges, la consultation, la mise en concurrence et le choix des entreprises, ...



HORIZONS &
PERSPECTIVES

Nicolas Muller
n.muller@horizons-perspectives.fr
06 71 19 87 80



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



1. Présentation des principales dispositions du contrat



Dispositions générales du contrat

- Contrat de concession multi-service : eau et assainissement
 - Exploitation, entretien et réparations des installations (ouvrages, réseaux et accessoires du réseau, branchements, compteurs) du service d'eau potable et du service de l'assainissement collectif
 - La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la surveillance et le contrôle des autorisations de rejet des ouvrages
 - La gestion des relations avec les usagers du service pendant toute la durée du contrat, y compris la facturation et la gestion des impayés
 - La continuité du service inclus la mise en place d'un service d'astreinte
 - L'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser ses services
- Durée du contrat : 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026

➤ Retour de M. BAJAUD à 19h30

Globalement, les coûts d'entretien sont à la charge du concessionnaire, la majorité des investissements seront à la charge de la ville.

Dispositions générales du contrat

Astreinte

7j /7 et 365j /an
Numéro privilégié pour la Ville
Intervention sous 2h maximum

Usagers

Rdv sous 5 jours
Service d'accueil physique + accueil en Mairie 2 fois par an
Dispositif chèques eau au CCAS : 2000 € par an
Projets d'animation tous les ans pour les jeunes publics

Eau potable

Réalisation d'un modèle hydraulique
Renouvellement systématique des branchements autres que PEHD en cas de fuite
Engagement de rendement à 85% (79% actuel)
Poursuite du dispositif de télérelève avec 95% de couverture et 90% de taux de relevé

Assainissement

Contrôles des branchements
Curages et inspections des réseaux et des ouvrages
Inventaire des rejets non domestiques

Dispositions générales du contrat

Travaux de renouvellement

- Travaux ciblés : renouvellement de 4 vannes par an

- Dotation de renouvellement = renouvellement programmé = anticipation d'usure et de dysfonctionnement

Montant de la dotation : suivant proposition du candidat

Suivi dans un compte du solde

- Garantie de renouvellement = non programmé = couvre les pannes et dysfonctionnement

Travaux d'investissement et d'études

- Diagnostic de génie civil sur réservoir Pierre Folle

- Diagnostic global station du Petit Fleury

- Etude fondations et géotechnique + définition programme de travaux

- Etude PR du Grand Sornat

- Diagnostic complet poste et réseaux

8

Monsieur BAJAUD s'interroge sur la périodicité de la visite des vannes.

Monsieur MULLER répond que la visite est annuelle pour les vannes stratégiques. Ils vont faire l'inventaire au début du contrat pour les cibler et les renouveler régulièrement. Elles pourront être identifiées lors des interventions également.

PR : poste de refoulement

2. La consultation

Publicité et délais

PUBLICITÉ

- BOAMP – 12/03/2025
- JOUE – 12/03/2025
- LE MONITEUR – 13/03/2025

DÉLAIS

- Réception des offres : lundi 5 mai à 11h00
- Durée : 54 jours
- 1 journée de visite des installations

3. Candidatures et offres

Candidatures

CANDIDATURES

- 2 plis déposés dans les délais
 - Suez Eau France
 - Saur Sas
- Société Véolia -> courrier d'excuse, plan de charge incompatible avec une réponse à la consultation
- Réunion de la CDSP le 12 mai 2025 pour étudier les candidatures.
- La CDSP a constaté que les 2 candidats présentaient les garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du contrat de concession.

SYNTHESE DE L'ANALYSE

- Nombreuses références locales et nationales en eau potable et en assainissement (contrats de concession et de prestations de services)
- Chiffres d'affaires et bilans importants au regard du montant estimatif de la concession (13,6 M€) :
 - Suez (national) : environ 2 milliards d'euros sur les dernières années
 - Saur (national) : environ 1,5 milliards d'euros sur les 3 dernières années
- Moyens humains très importants
- Les documents présentés notamment au travers de leurs références attestent de la capacité des 2 candidats à assurer la continuité des services concédés.

Modalités d'examen des offres

NOTATION

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

- Dont 20 points de valeur technique commune aux services d'eau et d'assainissement
- Dont 20 points de valeur technique spécifique au service de l'eau potable
- Dont 20 points de valeur technique spécifique au service de l'assainissement

Critère 2 : Aspects financiers (40 points)

- Dont 18 points pour le prix total € HT/m³
- Dont 10 points pour le financement des renouvellements
- Dont 10 points pour la cohérence des comptes d'exploitation
- Dont 2 points pour la formule de révision des prix

DÉROULEMENT

- Réunion de la CDSP le 2 juin 2025 pour analyse des offres initiales
- Négociation : le 10 juin 2025
- Remise des offres finales : 4 juillet 2025
- Réunion de la CDSP le 11 juillet 2025 pour analyse des offres finales

4. Valeur technique des offres finales

Aspects généraux

	SUEZ	SAUR
1. Moyens généraux, moyens humains et moyens technologiques pour assurer l'exploitation et garantir la continuité des services	Les offres des candidats répondent pleinement aux besoins et aux attentes exprimées dans le contrat: - Sur l'astreinte - Sur la gestion de crise - Sur les effectifs disponibles - Sur les moyens matériels, notamment informatiques	
Note sous-critère /10 pts	10,0	10,0
2. Relations avec les usagers et la collectivité	L'offre du candidat répond aux besoins exprimés.	L'offre du candidat répond parfaitement aux besoins exprimés, au-delà en ce qui concerne l'aspect animation / communication. - Panneaux pédagogiques - Campagnes de sensibilisations - Contenu des interventions auprès du public
Note sous-critère /10 pts	8,75	10,0

Eau potable

	SUEZ	SAUR
3. Exploitation, entretien des installations et des réseaux (atouts / plus values des offres)	<p>Analyse réfléchie de l'évolution de la qualité de l'eau en lien avec les capacités de traitements de la station. Conclu en proposant une étude de filière de traitement pour le COT et les molécules émergentes</p> <p>Réalise en année 1 une étude pour comparer la réhabilitation de la station avec modernisation du traitement, ou création d'une nouvelle usine</p> <p>Propose 2 visites pendant le contrat pour mesurer les fissures et la dégradation du génie civil</p>	<p>S'engage à passer en revue l'intégralité des plans de récolement disponibles et contrôler le positionnement des tronçons, l'exhaustivité des données attributaires (date de pose, matériaux, diamètres), puis l'intégrité de la topologie</p> <p>960h d'exploitation par an à la station contre 725h pour le concurrent</p>
Note sous-critère /10 pts	10,0	7,5
4. Performance du service	<p>Propose d'installer un analyseur de chlore en continu à la station et au réservoir de Bel Air et un analyseur COT à la station</p> <p>Mise en place de pré localiseurs fixe (30 unités)</p> <p>Renouvellement progressif des compteurs d'eau télérélèvés (100% au total sur le contrat)</p>	<p>Audit initial de la métrologie existante afin de vérifier sa fiabilité et de s'assurer de la bonne remontée des informations</p> <p>85% de rendement en 2028 et 87% en 2037.</p> <p>Recherche de fuite 426h par an</p>
Note sous-critère /10 pts	7,5	7,5

Assainissement

	SUEZ	SAUR
3. Exploitation, entretien des installations et des réseaux (atouts / plus values des offres)	<p>Les offres des candidats répondent aux besoins et aux attentes exprimées dans le contrat en matière de curage, entretien des réseaux, exploitation de la station...</p> <p>Les candidats démontrent leur capacité à gérer les installations et des réseaux conformément au contrat.</p>	
Note sous-critère /10 pts	7,5	7,5
4. Performance du service	<p>Mise en place de 2 capteurs pour le suivi du comportement des DO + mise en place télésurveillance permanente du DO n°5</p> <p>Mise en place de 4 sondes mobiles de suivi des ECP (permet d'évaluer l'impact d'éventuels travaux)</p> <p>Etude de faisabilité d'un piège à cailloux + étude exploratoire du potentiel de stockage en collecteur des eaux de pluies en 2026</p> <p>1km de diagnostics par Sewerball (balle qui permet de mesurer les variations de qualité de l'eau et les intrusions d'ECP)</p>	<p>Pas de plus-value particulière à mentionner</p>
Note sous-critère /10 pts	10,0	5,0

Notation technique des offres

	<i>Maximum</i>	Suez	Saur
Moyens généraux, moyens humains et moyens technologiques	10	10	10
Gestion des relations avec les usagers et la collectivité	10	8,75	10
Spécifique au service de l'eau potable			
Exploitation et d'entretien des réseaux et des installations	10	10	7,5
Performance des services, notamment des réseaux et de la télérelève	10	7,5	7,5
Spécifique au service de l'assainissement collectif			
Exploitation et d'entretien des réseaux et des installations	10	7,5	7,5
Performance des services, notamment des réseaux et des stations d'épuration	10	10	5
TOTAL	60 points	53,75	47,50

5. Aspects financiers des offres

Prix proposés pour la gestion du service

ABONNEMENT

Abonnement eau potable		Suez Final	Saur Final
Part fixe annuelle DN 12-15 mm	compteur	40,00 €	50,00 €
Part fixe annuelle DN 20 mm	compteur	50,00 €	60,00 €
Part fixe annuelle DN 30 mm	compteur	100,00 €	70,00 €
Part fixe annuelle DN 40-50 mm	compteur	150,00 €	80,00 €
Part fixe annuelle DN 60 mm	compteur	200,00 €	90,00 €
Part fixe annuelle DN > 60 mm	compteur		
Abonnement assainissement		Rappel prévisions tarifaires dans l'étude mode de gestion	
Part fixe annuelle	compteur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Eau potable : 50 € abonnement + 1,65 € /m³ ■ Assainissement : 50 € abonnement + 1,53 € /m³ 	

PART VARIABLE

		Suez		Saur	
Eau potable		Initial	Final	Initial	Final
Part variable	m ³	1,5980 €	1,4900	1,6891 €	1,4662
Assainissement					
Part variable	m ³	1,5910 €	1,4900	1,6525 €	1,4121

		Suez	Saur
		Final	Initial
€	437,60 €	490,99 €	435,40 €

Renouvellements

	Suez	Saur
Eau potable	581 484 €	625 922 €
Assainissement	563 120 €	751 982 €
Total des propositions de renouvellement	1 144 604 €	1 377 904 €
<i>Pour mémoire, propositions de renouvellements des offres initiales</i>	1 268 230 €	1 464 347 €

Résultats

Eau + assainissement	Suez		Saur	
	Initial	Final	Initial	Final
Total recettes	12 745 293 €	12 159 114 €	13 548 141 €	12 073 730 €
Total charges	12 200 941 €	11 897 317 €	12 870 890 €	11 996 073 €
Résultat total cumulé	544 352 €	261 797 €	677 251 €	77 657 €
Taux de marge	4,27%	2,15%	5,00%	0,64%

Notation financière des offres

	Suez Final	Saur Final
Prix proposés pour la gestion du service, en € HT/m3, au regard d'une facture de 120m3	18 points	17,91
Financement du renouvellement	10 points	7,40
Cohérence des comptes d'exploitations prévisionnels	10 points	8,00
Pertinence de la formule d'actualisation des prix	2 points	2,00
TOTAL	40 points	35,31
		34,75

6. Notation finale et choix

Notation total et choix du concessionnaire

NOTATION

Critère d'analyse et notation		Suez	Saur
1 - Valeur technique	60 points	53,75	47,50
2 - Valeur financière	40 points	35,31	34,75
TOTAL	100 points	89,06	82,25

CHOIX

A l'issue de la procédure d'analyse des offres, sur la base de l'ensemble des critères d'analyse et de jugement, après auditions avec l'ensemble des candidats, l'offre remise par la société SUEZ est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé de retenir la société Suez Eau France.

Monsieur MULLER conclut qu'il s'agissait de deux offres de qualité, la différence se fait sur des éléments financiers et sur une partie technique liée à l'assainissement.

M. CHARMENSAT dit que ce n'est pas synthétique mais clair sans doute. « Il a pris par son exposé plus d'une heure du conseil municipal. Il faudrait peut-être demander aux intervenants de parler un quart d'heure, d'être hyper synthétique et répondre aux questions pendant 10 minutes. Ce serait plus productif. Trop d'informations, tue l'information. Mais tout le monde n'est pas obligé d'être de mon avis ».

Madame la Maire dit que c'est synthétique au vu du dossier. « Je ne pense pas que ça fasse une heure mais plutôt une demi-heure. Aujourd'hui, on a besoin et nos concitoyens aussi, d'avoir des données précises. Je remercie l'ensemble des membres des commissions qui ont été présents à chaque étape de cette analyse pointue et qualitative. C'est technique, il y a besoin de certaines explications. C'est vrai que quand on n'a pas suivi le dossier, cela peut paraître long mais c'est tellement important puisque c'est un marché sur 12 ans. »

Madame la Maire remercie SAUR et SUEZ. Elle indique que Madame JURY et Monsieur BRIGAUD ont également suivi ce dossier.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Madame la Maire remercie M. MULLER.

Monsieur BAJAUD dit que les analyses ont été très bien faites et remercie M. MULLER.

N°1 – Délégation de service public – gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession (dont font partie les délégations de services publics),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Vu la présentation faite à la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « délégation de service public » en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024,

Vu la délibération n°3 en date du 25 novembre 2024 portant sur le choix des modes de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site ARNIA le 13 mars 2025, au BOAMP le 12 mars 2025, au JOUE le 12 mars 2025, « Le Moniteur » le 21 mars 2025 et « Marchés Online » le 13 mars 2025,

Vu la date limite de remise des offres au 5 mai 2025 à 11h,

Vu la commission « délégation de service public » en date du 5 mai 2025 à 14h00 portant ouverture de 3 plis dont 2 faisant acte de candidature,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 12 mai 2025 portant admission des candidatures,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie la 2 juin 2025 portant analyse des offres et avis sur les candidats admis à négocier,

Vu les négociations avec les candidats,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 11 juillet 2025 portant analyse des offres finales,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 septembre 2025 déterminant le classement des offres,

Vu le rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu le projet le projet et les pièces jointes en annexe au présent rapport,

Madame la Maire rappelle la procédure d'attribution d'une concession pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Suite à l'avis de publication, deux candidats ont remis une offre. Des négociations ont ensuite eu lieu et la commission de délégation de service public réunie le 04 septembre 2025 a approuvé le choix de la société SUEZ comme concessionnaire des services publics précités.

La concession prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 ans.

Le contrat de concession et ses annexes jointes prévoient les conditions de mise en œuvre et de déroulement de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la période de la délégation.

Le contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif porte notamment sur :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des installations (ouvrages, réseaux et accessoire du réseau, branchements, compteurs) du service d'eau potable mis à disposition par la collectivité.

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des installations (ouvrages, réseaux et accessoire du réseau, branchements) du service d'assainissement collectif mis à disposition par la collectivité.

- La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat.

- La surveillance et le contrôle des autorisations de rejet des ouvrages, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent contrat.

- La réalisation des travaux définis par le présent contrat et ses avenants ultérieurs, mis à la charge du concessionnaire, à savoir, les travaux d'entretien de l'ensemble des installations et les travaux de renouvellement des installations et de leurs équipements.

- La gestion des relations avec les usagers du service pendant toute la durée du contrat, y compris la facturation et la gestion des impayés.

L'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser ses services, notamment par la transmission de données précises et fiables.

La continuité du service inclut la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

Un rapport explicatif est joint à cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir SUEZ Eau France comme concessionnaire de service public pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- D'approuver le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune et SUEZ Eau France,
- D'approuver le règlement du service public de l'eau potable tel que présenté en annexe 1A,
- D'approuver le règlement du service public de l'assainissement collectif tel que présenté en annexe 1B,
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2 – Atelier d'insertion – Gestion du centre d'hébergement La Basse-Cour du 01/01/2026 au 31/12/2026

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 septembre 2025,

Considérant que le Centre d'Hébergement "La Basse-Cour" est un outil au service de l'insertion qui fait ses preuves depuis décembre 2009 ;

Considérant que « La Basse-Cour » devient un outil essentiel au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles et que pour cette raison la Ville souhaite poursuivre cette activité ;

Considérant que la poursuite de l'Atelier d'Insertion permettra, pendant un an, à une quinzaine de personnes de bénéficier d'un encadrement technique de professionnels de la restauration et de l'hôtellerie et de la réparation de cycles ;

Considérant qu'un atelier d'insertion inclut obligatoirement une prestation d'accompagnement social et professionnel ;

Considérant que ce projet sera financé par le Département de Saône-et-Loire, la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) de Saône-et-Loire, l'Etat et la Ville de Bourbon-Lancy ;

Mme la Maire expose que l'agrément ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) fera l'objet en 2026 d'un renouvellement du conventionnement pluriannuel (3 ans). Cela nécessitera tout de même chaque année de délibérer pour engagement de la convention et de l'annexe financière.

Cela permet d'avoir un accompagnement avec APOR.

En 2024, 10 personnes sont sorties du dispositif, dont 5 en sorties dites dynamiques :

- 1 CDI d'agent d'entretien à Celtô mais la personne n'est pas restée ;
- 1 CDI à Bourgogne services à la personne, la personne est toujours en poste ;
- 1 CDD pour la saison thermale au Restaurant des Sources, la personne a honoré le contrat jusqu'au bout ;
- 1 entrée en formation sur le DAQ 2.0 ;
- 1 admission à la retraite.

Ces bons résultats ont permis à la commune de percevoir une bonification de subvention d'un montant de 8.425,13 €.

Le montant total des subventions pour 2024 se monte à 130.569,95 €.

Pour information, le coût des salariés en insertion en 2024 est de 144.464,23 €, le coût de l'accompagnement socio-professionnel est de 18.915,37€. Des recettes sont perçues notamment pour la location des gîtes et à Lancy'clette.

On espère que le Département poursuive son soutien financier pour permettre de continuer d'accompagner ces publics en précarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de renouveler la convention pluriannuelle de l'agrément Atelier Chantier d'Insertion en 2026, pour 3 ans,
- Décide de réaliser un atelier d'insertion « Gestion du Centre d'Hébergement la Basse-Cour » axé sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme, la récupération, la réparation, la vente de vélos dans les locaux de la Basse-Cour, de la Forge et de Lancy'Clette du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- Valide le plan de financement annexé,
- Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions et/ou participations auprès des partenaires suivants :
 - Département de Saône et Loire (*encadrement technique*) : 35 000 €
 - Département de Saône et Loire (*aide à l'accompagnement*) : 3 500 €
 - DDETS de Saône-et-Loire et Etat (*aide au poste*) : 120 000 €
- Autorise Madame la Maire à contacter les organismes d'accompagnement socio professionnel pour une prestation d'accompagnement socio professionnel des salariés,
- Autorise Madame la Maire à signer les documents et conventions s'y rapportant,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°3 – Personnel – Modification du règlement intérieur applicable aux agents de la Ville de Bourbon-Lancy

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 24 septembre 2024 modifiant le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 septembre 2025,

Mme la Maire expose :

Le règlement intérieur et son annexe règlement hygiène, santé et sécurité au travail de la collectivité font régulièrement l'objet de révision.

Il est proposé de les amender sur les points suivants :

- précisions sur le sort des pauses repas pendant les journées de réunion et pendant les sorties encadrées,
- une mise à jour sur les niveaux d'alerte canicule, les horaires suite au décret n°2025-482 du 27 mai 2025,
- précisions sur la localisation des trousse de secours dans les services et véhicules,
- mention des espaces sans tabac et des coordonnées de tabac info service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le règlement intérieur et le règlement hygiène, santé et sécurité au travail du personnel communal joints à la présente délibération,
- Décide de communiquer ces règlements à tout agent employé à la Ville de Bourbon-Lancy,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° – Personnel – Rapport Social Unique (RSU)

- Point reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

N°4 – Accueil de loisirs sans hébergement – candidature au label « Loisirs Qualité + »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Projet Educatif Territorial de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement porté par la Ville de Bourbon-Lancy,
Vu les Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF relatives aux prestations délivrées en faveur des accueils de loisirs,
Vu les finalités de la politique jeunesse de la ville de Bourbon-Lancy,
Vu les orientations stratégiques de la CAF pour garantir la qualité des accueils,
Considérant l'arrêt définitif de la "bonification ALSH" à compter du 1^{er} janvier 2026,
Considérant la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 3 nouveaux niveaux d'accompagnements locaux au service de la qualité d'accueil et de l'accessibilité pour le plus grand nombre de familles tels qu'énoncés ci-dessous :

1. Un plan de formation continue à destination de tous les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi
2. Un appel à projets sur des enjeux de transformation des pratiques professionnelles dans les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi
3. La création du label "Loisirs qualité +" pour les accueils de loisirs du département de Saône-et-Loire

Madame la Maire énonce les grands principes de la charte, ci-annexée, à respecter pour obtenir le label « Loisirs Qualité + », à savoir :

- Avoir une équipe d'animation formée,
- Proposer une démarche éco-responsable,
- Donner une place importante aux parents et à la thématique parentalité
- Mettre en place les modalités d'accueil correspondant aux besoins des familles,
- Garantir l'accessibilité de l'accueil de loisirs à toutes les familles
- Assurer une continuité de l'offre en garantissant une ouverture minimale tout au long de l'année
- Développer et mettre en œuvre un projet d'accueil inclusif.

Considérant que l'ALSH du mercredi tel que proposé à Bourbon-Lancy remplit les conditions pour l'obtention dudit label.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de s'inscrire dans cette nouvelle démarche qui permettra, un fois le label obtenu, de garantir à la Ville un financement à hauteur de 50 € par enfant différent fréquentant l'ALSH du mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte d'engager l'ALSH dans la démarche « Loisirs qualité + » proposée par la CAF de Saône et Loire,
- Autorise Madame la Maire à déposer auprès de la CAF le dossier de candidature,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents inhérents au dispositif « Loisirs qualité + ».

Rapport d'activités CELTÔ

Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ
Année 2024 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Il existe une procédure de DSP entre l'EURL CeltÔ et la Ville de Bourbon-Lancy pour l'exploitation d'un Centre de remise en forme (périmètre de la délégation)
Le contrat initial en cours a pris effet le **25 janvier 2018** pour une durée de 6 ans et arrivait donc à échéance le **24 janvier 2024**.
Un avenant N°2, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2023 proroge le contrat de 11 mois et 6 jours soit une nouvelle échéance au **31 décembre 2024**.
Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire doit donc fournir un rapport sur les indicateurs techniques et financiers de la délégation et en particulier :

- Comptes annuels,
- Information sur les perspectives d'évolution du Centre et d'organisation du service,
- Statistiques d'exploitation (entrées, soins...),
- Information sur le degré de satisfaction de la clientèle,
- Note sur les travaux réalisés.

Redevance à verser à la collectivité (correspondant à la mise à disposition des biens et fourniture eau thermale)

- 5% CA de 0 à 499 999€ HT,
- 8% CA pour tranche 500 000€ à 799 999€ HT,
- 10% CA pour tranche au-delà

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat sont à la charge du délégataire.



VILLE DE
BOURBON-LANCY
-7140-

La DSP a été renouvelée au 1^{er} janvier 2025 pour 12 ans.



Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

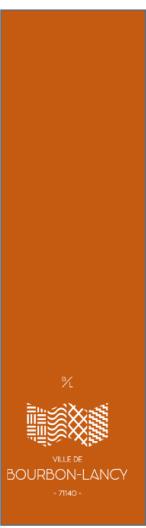
Année 2024 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Le centre de remise en forme

3 espaces à savoir : Espaces thermo ludiques, Espaces Bien-Être (soins, modelage...) et Espace Sport et coaching (programmes sportifs avec coaching personnalisé, cours collectifs.)

Ressources humaines : 13,1 ETP environ se décomposant comme suit :

- Direction générale : 1 personne (non salariée)
- 2 pôles :
 - SPA Manager (assure coordination et promotion spa) : 1
 - Espace Thermoludique (responsable pôle sport/coach sportif/surveillance maître nageur) : 1
- Responsable RH : 1 personne (mutualisée groupe thermal)
- Assistant RH : 1
- Réception / accueil : 2 personnes
- Soins : 4 personnes
- MNS : 3 personnes
- Technique-Maintenance/Entretien : 4 personnes (1 ETP)
- Personnel entretien : 3 personnes



Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2024 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Faits marquants 2024

Augmentation significative fréquentation Espaces du Centre de remise en forme

Développement ventes Boutique (accès indépendant – nouvelles gammes produits)

Développement partenariats

Effort particulier porté sur le développement de l'activité « Sport » (Campagne communication importante début 2024)

Pérennisation des actions des années précédentes à savoir :

*Accès des enfants autorisés dimanche matin plus jeudi matin pendant les vacances scolaires aux Espaces Thermoludiques

* Accueil spécialistes de la santé et du bien-être (Sophrologue, Diététicienne, Réflexologue)

* Mise en place nocturnes (3 nocturnes sur 2024)

*Développement activité sport : amélioration salle avec nouvelles machines - coaching personnalisé / cours collectifs

Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2024 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Nouveautés 2024

- Nouvelle carte CeltÔ
- Partenaire FC GUEUGNON
- Partenariat Ar2s du Pays Charolais Brionnais (Association prévention santé avec projet « bulle bien-être »)
- Nouveautés en Boutique
- Nouvelles offres combinées en partenariat avec Restaurant du Cloître et Grand Hôtel
- Crédit « accès du sportif » sur ½ journée avec tarif adapté (espaces thermoludiques + salle de sport)



Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2024 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Fréquentation année 2024 : géographie clientèle

Provenance clientèle : 46 % BFC (dont 77% Saône et Loire, 18% Nièvre) 13% Auvergne Rhône-Alpes, 47% autres Régions.

Fréquentation et prestations

Prestations totales : 43 380 en 2024 (36 512 en 2023). Forte progression concernant les « soins » et le « sport »

Rappel fréquentation instantanée maximale : 120 personnes

Espaces thermo ludiques :

Adultes : 28 388 entrées (25 679 en 2023)

Enfants : 2 307 entrées (2 484 en 2023)

Soins bien-être (soins esthétiques, soins corps, hydrojet)

5 839 soins (4 379 en 2023)

Sports (cours collectifs/aquagym/aquabike)

5 199 en 2024 (1057 en 2023)

Plan de communication

Articulé autour de grands événements de l'année (fête des mères, Black Friday, Saint-Valentin, offres spécifiques noël...).

Supports utilisés :

- Support « Web » : site internet (67 190 clics en 2024) et réseaux sociaux (Facebook et Instagram)

- Supports « imprimés » : publications guides touristiques, magazines spécialisés et supports locaux en particulier

- présence dans le guide pratique et touristique de l'OTT

- Présence dans le Magazine des Accros du Peignoir 2024 porté par la Route des Villes d'Eaux du Massif Central

Présence dans le chéquier découverte « Les incontournables 71 » offrant des réductions sur les sites partenaires en Saône-et-Loire

Parution magazine « Esprit sport et bien-être » diffusé sur le territoire de Moulins

Budget communication 2024 : 29 204€



Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2024 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Promotions et partenariats

Mécenat et Partenariats avec les associations sportives (budget : 4500€)
 Actions diverses portées par « Incontournables 71 »
 Carte fidélité et remise pour les habitants de Bourbon-Lancy
 Tarifs spéciaux Comité d'entreprise, partenaires et groupes (20 personnes)

Adhésion

- Office de Tourisme et du Thermalisme Bourbon-Lancy
- Spas de France (classification 5 lotus la plus élevée)
- Incontournables 71 : regroupement différents sites du Département

Partenariats/Mécénats

- Espoir cycliste Bourbonnien : 1 000€
- Bourbonnais Cyclisme Sports organisation : 3000€
- Association sportive Tennis de table Montbeugny : 500€



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -

Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2024 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Qualité de service – degré de satisfaction des usagers

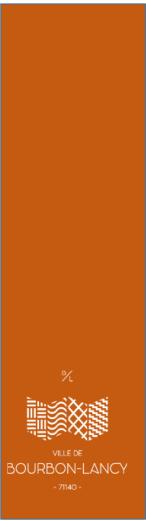
- Adhésion au réseau SPA de France (charte qualité spas de France) obtention label
- Charte client Celtô pour bien-être de chacun et bon déroulement des soins
- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels pour le personnel
- Suivi entretien général et maintenance préventive : récapitulatif
- Suivi sanitaire : rapport prélevements (CARSO Laboratoire santé environnement LYON)

Eléments financiers (situation fiscale et sociale à jour)

	2024	2023	2022	2019
CA HT :	969 840	859 347	815 385€	657 175€
Charges externes :	393 355	361 489	313 671€	265 664€
(dont coût énergie)	(136 850)	(125 242)	(98 635€)	(98 494€)
Charges de personnel:	384 837	355 498	311 245€	306 495€
Résultat net exercice	42 607	23 766	64 415€	28 036€
Redevance à verser à Bly HT:	<u>52 995</u>	<u>47 143</u>	<u>44 100€</u>	<u>33 461€</u>



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -



Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2024 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Investissements réalisés

2020 : 363 096€
2021 : 134 093€
2022 : 52 974€
2023 : 6 594 €
2024 : 44 181€

Conclusion :

Du fait de l'expiration de la DSP en cours au 31 décembre, l'année 2024 fut consacrée indépendamment à la gestion normale du centre, à la préparation de la candidature et offre consécutive à la mise en œuvre par la collectivité d'une procédure « ouverte ». La société CeltÔ ayant été retenue un nouveau contrat de concession a été conclu pour une durée de 12 ans qui expire donc le 31/12/2036.

N°5 – CeltÔ – rapport annuel du délégataire – exercice 2024

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L1121-1 et suivants,
Vu la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel présenté par la SARL CELTÔ pour l'exercice 2024,
Vu la présentation de Monsieur MONSSUS, représentant de CeltÔ lors de la réunion en date du 09 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » du 12 septembre 2025,

Le rapport annuel a été transmis en pièce annexe de cette note de synthèse.

Le rapport annuel est présenté et il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2024 présenté par la SARL CELTÔ.

- Sortie de Messieurs STANIO et LALLEMAND à 20h24

Rapport d'activité du Casino

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

(rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela tant au niveau de ses obligations légales qu'à celui de ses engagements contractuels.

Le rapport annuel a pour vocation de réunir l'ensemble des éléments retracant l'exploitation de l'établissement nécessaires à l'évaluation de la délégation du service.

Par délibération du 03 Décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (SECBL) comme titulaire du contrat en cours de la DSP lequel porte sur une durée de 20 ans à compter du 13 Mai 2020 soit une échéance au 12 Mai 2040.

Le taux de prélèvement communal est de 15%.

A ce jour, deux avenants en date du 11 juin 2020 et 10 octobre 2023 sont venus amender le cahier des charges initial :

N°1 : Occupation de la salle de réception et de banquet pour pouvoir y installer des machines à sous afin de respecter la distanciation sociale. (11/06/2020)

N°2 : subdélégation du restaurant (10/10/2023)

Le rapport d'exécution de la délégation de service public faisant l'objet de la présente synthèse porte sur la période 01/11/2023 – 31/10/2024.



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Ces rapports du délégataire répondent aux obligations réglementaires et contractuelles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public et le respect des engagements contractuels, les rapports comportent notamment :

- Un compte-rendu financier,
- Une annexe composée d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu d'activité



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Le service faisant l'objet de la DSP comprend trois domaines distincts : **jeux de hasard, restauration et animation** (spectacles, expo, conférences...) avec pour objectif en particulier de contribuer au développement touristique et culturel de la station soit :

- Mise en place d'animations gratuites (396 sur exercice dont club de fidélité)
- Engagement sur la culture
- Partenariat et sponsoring (Golf, OTT, opération « les points du cœur » pour points de fidélité non utilisés)



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Comme chaque année, il convient de souligner le caractère exhaustif des comptes rendus remis par le délégué lesquels répondent parfaitement aux obligations ; le rapport comportant 48 annexes (dont attestations légales, état des immobilisations, contrats maintenance, registres et rapports d'intervention organismes contrôle...)

Plus globalement, rappelons la qualité des relations suivies entretenues avec notre délégué et les échanges réguliers lors de réunions programmées et autres formes de communication. Outre la commune déléguée, échanges avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour formaliser l'organisation des animations.

Au 31 octobre 2024, le Casino de Bourbon-Lancy se positionne à la 122^{ème} place des casinos français avec un Produit Brut des Jeux en évolution de 12,73% par rapport à 2022/2023.



Madame VACHERON demande 122^{ème} place sur combien de casinos.

Monsieur BRIGAUD dit qu'il ne sait pas, ce n'est pas noté dans le rapport.

➤ Retour de M. LALLEMAND à 20h27

Madame la Maire dit qu'il y en a plus de 200.

➤ Retour de M. STANIO à 20h29

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Autorisation de jeux d'argent et de hasard accordé par arrêté ministériel en date du 22 juin 2020 pour une durée allant à l'origine jusqu'au 31 mai 2025.

Deux arrêtés ont modifié l'autorisation initiale dans le but d'améliorer l'offre de jeu :
Modification des heures-limites de fonctionnement des jeux permettant l'ouverture dès 8h pour les machines à sous.

Modification du tableau de l'offre de jeux fixant le nombre de postes de jeux électroniques autorisés.

Sur l'exercice 2023-2024, les jeux autorisés et exploités au Casino ont été :

a) Machines à sous :

75 machines autorisées, toutes installées et exploitées

b) Tables de jeux traditionnels

2 tables de roulette 2000 autorisées et installées

c) Jeux électroniques

45 postes autorisés – 8 postes de Roulette Anglaise Electronique installés et exploités (achat d'une nouvelle table sur exercice) : 7 postes de Black Jack Electronique installés.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Faits marquants du secteur

Le contexte réglementaire relatif aux jeux d'argent et de hasard a beaucoup évolué depuis plus de 15 ans, les plus marquants récents étant les suivants :

- Renforcement contrôles : lutte anti blanchiment d'argent et financement terrorisme
- Modification taux CSG sur gains : 13,70% (12% auparavant) sur gains supérieurs à 1500€ à la charge des joueurs et 11,90% (11,20% auparavant) sur 68%PBJ à charge du casino
- Ouverture à titre expérimental de clubs de jeux à Paris (succèdent aux cercles de jeux) et ce jusqu'au 31/12/2024. Fermeture totale début 2025 puis réouverture fin premier trimestre 2025
- Réforme régulation secteur jeux d'argent (création Autorité Nationale des Jeux)
- Augmentation fréquence transmission aux Casinos du fichier des interdits de jeux (bihebdomadaire et non plus mensuelle)
- Extension en 2023 possibilités création Casino (pour réduire inégalités territoriales) : villes frontalières et villes disposant de sociétés hippiques et patrimoine équestre avec organisation événements
- 38 Départements n'abritent aucun Casino.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Faits marquants du secteur

- Octobre 2024 : amendement déposé auprès Assemblée Nationale proposant augmentation fiscalité Jeux et ouverture casinos en ligne en France (mobilisation car danger pour l'équilibre de la filière). Texte retiré pour l'instant.
- Accent mis sur la responsabilité sociétale : promouvoir jeu responsable et programmes pour sensibilisation risques.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Faits marquants spécifiques

Activité Jeux :

Rappel caractéristiques exercice précédent :
Période de travaux mars 2023 à septembre 2023 ayant entraîné une baisse de fréquentation.

Nouvel espace rénové et réaménagé à neuf à compter du 25/09/2023

8 jours de fermeture suite cyber attaque en 2022/2023

Activité Restauration/snacking :

Mise en place snacking à toute heure en février 2023

Ajout vente de pizzas à l'offre de restauration en août 2023

Subdélégation du restaurant traditionnel le 10/10/2023 (exploitation en direct jusqu'au 31/01/2023)



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Politique prix

Jeux :

Le casino continue de proposer des machines à sous de faible mise (1cts à 1 €)

Tables de boule (2) à 1 €

7 postes de Black Jack électronique à 2 €

Roulette anglaise électronique comporte 6 postes à 0,50 € de mise minimum

Bar:

Tarifs bar n'ont pas augmenté

Snacking :

Proposé à prix modérés

Le prix des pizzas est de 9€.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Economie du contrat pour les collectivités

a) Prélèvements sur produits jeux encaissés par la Ville : 815 850€ (dont part reversée par Etat : 194 713€)

2022/2023 : 720 053€

2021/2022 : 674 332€

2020/2021 : 296 853€

2019/2020 : 481 640€

2018/2019 : 699 395€

Rappel N-1

b) Versement CCAS 5 419€ 4 775€

c) Impôts (CFE -CVAE) recouvrés 8 215€ 10 158€

d) Impôts fonciers (Ville/CCEALS/Département) 6 365€ 7 663€



Il y a une baisse significative des sommes versées en juillet 2024. Ils ont bénéficié de crédits d'impôts suite aux travaux réalisés ainsi que sur les pièces de théâtre. Comme la Commune participe aux recettes par le biais du versement, la Commune participe également au financement des crédits d'impôts. Il y a donc eu un prélèvement sur les sommes versées de plus de 50k€ en juin/juillet sur les sommes versées.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Aides associations Bourbon-Lancy

a) Contractuelles selon le cahier des charges

Participation financière au développement touristique de la station par le biais d'un versement à l'OTT : 22 241€ (13000€ +0,30% du produit net des machines à sous)

Subvention à l'association gérant Le Golf : 20 000€

b) Partenariats et sponsoring

Partenariat Les Points du Cœur 2 970€

(Conventions de partenariat avec 3 associations pour redistribution points de fidélité non utilisés : Ligue contre le cancer, Lutte contre la mucoviscidose, France Parrainage)

Sponsoring Les Amis de la Pétanque 1 000€

c) Animations programmation de 10 manifestations artistiques et culturelles de qualité

avec recettes au bénéfice de la collectivité, laquelle reverse 20% à l'office de tourisme

6 expositions / 6 présentations littéraires / 6 conférences (en partenariat avec le cinéma Rio Borvo) / 6 concerts

396 animations commerciales gratuites (budget animations jeux gratuits : 313 073€)



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Crédits d'impôts :

Toutes manifestations artistiques relevant de spectacle vivant ou enregistré susceptible d'ouvrir un crédit d'impôt (77%) après étude et accord de la DRAC

Perçu en 2023/2024 : une demande déposée pour 6 manifestations artistiques de qualité (théâtre) pour saison 2022/2023. Montant perçu : 56 569€



Pour l'exercice prochain 2024/2025, comme le Casino a organisé 10 manifestations artistiques, le montant du crédit d'impôt sera donc plus important mais la participation de la ville également.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Fréquentation et évolution sur dernières années

	Jeux	Restaurant	Repas payants	Repas offerts
2023/2024	72 709	6 788	2 639	4 149
Fréquentation moyenne par jour	199	19		
2022/2023	66 322	4 089	2 965	1 124
Fréquentation moyenne par jour	186	12		
2021/2022	69 189	9 561	8 830	731
Fréquentation moyenne par jour	189	37		

Afin d'apprecier l'évolution de la fréquentation il convient de noter que les jours d'exploitation sur les trois derniers exercices ont été les suivants :

2023/2024 2022/2023 2021/2022

Jeux	365	357	365
Restauration	365	337	261

Fréquentation clientèle en hausse cette année grâce à la possibilité de restauration à toute heure et tous les jours.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Produit brut des jeux, évolution

	N	N-1	N-2
Produit brut des jeux	6 443 359	5 715 723	5 370 820
Montant des prélèvements	3 131 879	2 757 190	2 701 871
(dont ville Bourbon-Lancy)	815 850	720 053	674 332
Produit net des jeux (selon compte de résultat)	3 311 749	2 958 533	2 805 081

Machines à sous représentent 95,40% du chiffre d'affaires Jeux sur l'exercice.

Taux de redistribution : (taux de retour au joueur)

minimum imposé : 85%

taux moyen Casino de Bourbon-Lancy : 92,90%



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Les chiffres jeux

	N	N-1	N-2
Mises et crédits joués	87 635 817	81 956 330	77 410 591
Crédits et gains sortis	81 488 164	76 270 522	66 228 145

Total prélèvements sur produits brut jeux (y compris redevance DSP)

N	48,60%
N-1	48,24%
N-2	47,77%



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Analyse comptes annuels

	N	N-1	N-2	N-3
Chiffre d'affaires restaurant/bar/divers	45 041	64 080	217 094	108 472
Produits nets des Jeux/divers	3 329 137	2 962 937	2 808 301	1 486 106
Coût salarial	829 120	750 636	756 532	399 438
Résultat net	255 259	341 599	747 918	127 430
Dont activité jeux	811 722	854 323	1 226 396	469 783
Perte restaurant/bar	-334 160	-471 128	-408 393	-339 671
Secteur animation/administration	-222 303	- 41 596	-70 085	-2 681



Le résultat provient bien évidemment de l'activité Jeux lequel est toutefois en baisse suite à l'amortissement des travaux de rénovation et d'aménagement.
(429 673€ contre 255 923€ exercice 2022/2023)

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Les charges d'exploitation globales s'élèvent à 3 849 307€ (3 177 046€ en n-1) dont on peut extraire les principaux postes suivants :

	N	rappel n-1
Salaires/charges sociales :	829 120€	750 635€
Entretien-réparations :	104 411€	117 875€
Publicité-relations extérieures :	470 847€	447 444€
Charges diverses de gestion courante	1 079 034€	861 696€
Dotations d'exploitation :	441 862€	301 381€





Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Analyse comptes annuels

	N	N-1	N-2
Investissements de l'exercice	2 213 810	564 577	235 450
Investissements en cours début exercice	-1 537 818	54 094	
Investissements en cours fin exercice		1 537 818	
Investissements réel exercice	675 992	2 049 890	

Sur l'exercice :

- Modification significative des infrastructures avec nouvel espace machines à sous, bar et bureaux remis à neuf
- Pas d'acquisitions de nouvelles machines sur cet exercice (14 sur exercices précédent)
- Acquisition 5 kits de jeux

Investissements réalisés sur nouvelle DSP (13/05/2020) : 2 964 469€

Rappel investissements cumulés sur précédente DSP 2002-2020 : 7 861 778€



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Analyse comptes annuels

Inventaire des biens au 31/10/2024 :

- Biens propres 4 173 129€
- Biens de reprise 524 042€

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Analyse ressources humaines

Effectif au 31/10/2023 : 24 personnes dont 1 Directeur Général Responsable (hors CDD pour remplacement temporaire)

33 personnes rémunérées

(78% des effectifs domiciliés dans un rayon de moins de 10 kms dont 12 domiciliés à Bourbon-Lancy)

Caractère indispensable des actions de formation avec pour but principal l'aspect réglementaire du secteur Jeux : lutte contre blanchiment argent et addiction au jeu en particulier (14 collaborateurs formés sur exercice)

Personnes attachées aux jeux : titulaires d'un agrément.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Concurrence

	Bourbon-Lancy	St Honoré	Bourbon L'Archambault	Pougues	Santhenay
Produit brut 2023/2024	6 443 359	786 538	6 081 442	22 229 468	20 343 588
Produit brut 2022/2023	5 715 723	1 000 910	5 700 458	21 362 889	20 108 643
Produit brut 2021/2022	5 370 820	913 350	6 167 868	19 334 758	18 522 330
Evolution par rapport saison N-1	+ 12,73%	-21,40%	+6,68%	+4,06%	+1,17%



Le Casino de Vichy n'est pas mentionné car considéré comme hors secteur.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Hôtel du lac

Structure juridique indépendante filiale du Groupe Vikings
IBIS Styles : partenariat avec SECBL permettant de développer offre auprès touristes et d'accueillir diverses manifestations sportives d'importance (National Pétanque...)

	N	N-1	N-2	N-3
Chiffre d'affaires	734 809	764 014	776 170	571 781
Résultat net	8 552	31 603	55 047	21 560
Charges personnel	345 329	344 621	331 188	231 230



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Actions pérennisées sur exercice

Au cours de l'année écoulée, concentration des efforts sur :

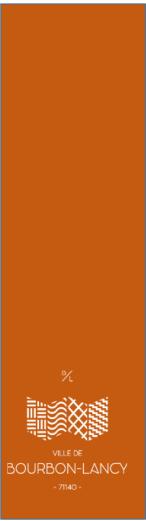
- Accueil et satisfaction client axes prioritaires et pierres angulaires de fidélisation
- Renouvellement de l'offre de jeux
- Développement tickets de jeux via programme fidélité
- Organisation d'animations conviviales pour clientèle
- Programmation renforcée manifestations artistiques de qualité

Animation et programme culturel (expo, vernissages, conférences...)

Poursuite partenariat avec « France Parrainage », association ayant pour but le soutien des enfants défavorisés



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Actions pérennisées et objectifs

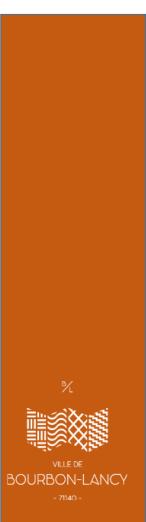
Convention de partenariat avec trois associations (comité départemental ligue contre le cancer (1447€), lutte contre la mucoviscidose (648€) et France Parrainage 875€))

Importances des règles de sécurité et sûreté tant pour les clients que pour les salariés
Propositions d'amélioration du service suite commentaires ou suggestions de la part des usagers, constats internes par personnel et échanges d'expériences entre directeurs de casinos.

Enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle

Depuis 2018, le casino coopère avec une société spécialisée en médiation de la consommation

Développement durable (aspects sociétal, économique et environnemental)



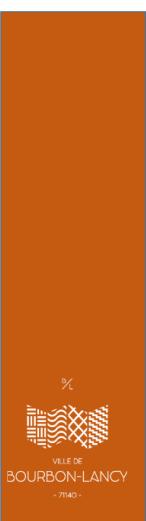
Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Exercice futur : actions pérennisées

Développement durable placé au centre de la stratégie générale de la société et s'oriente vers 3 axes principaux:

- Responsabilité sociétale : amélioration conditions de travail, promotion égalité des chances, promotion des salariés par le biais de la formation et embauche du personnel en local
- Responsabilité environnementale: tri déchets, réduction impression documents, déchets spécifiques récupérés par entreprise de reconditionnement, extinction lumières intérieures lors de la fermeture, dématérialisation du rapport annuel du délégataire
- Sécurité au travail : évaluer et anticiper au mieux les risques professionnels pour améliorer performance humaine et économique de l'entreprise
- Mise à jour document unique évaluation des risques



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Objectifs exercice prochain

- Renouvellement parc machines à sous, modification implantation et changement jeux
- Certification norme ISO9001 (obtention officielle mai 2025) système de management entièrement tourné vers la satisfaction client et avec pour objectifs :
 - Accroître performances et efficacité système de gestion
 - Donner confiance aux tiers et partenaires extérieurs
 - Garantir qualité et efficacité
 - Impliquer salariés dans le processus de certification
- Développement animations en salle machines à sous
- Amélioration communication (présence réseaux sociaux et mise en valeur événements calendaires)
- Reconduction partenariats
- Poursuite diversité en matière animation en collaboration avec mairie et OTT (organisation de 10 pièces de théâtre)
- Suivi réglementation (évolution, mise à jour guide procédure TRACFIN)
- Sessions de formation (TRACFIN, RGPD, Prévention addiction...)



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Informations complémentaires

- Acquisition finalisée en juin 2025 de Viking Casinos par Novomatic, groupe autrichien et leader du marché européen en tant que producteur et exploitant (+25000 personnes)



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2023/2024

Objectifs exercice prochain

Objectifs moyen terme : 100 machines à sous (exercice 2025/2026) autorisation validée à ce jour

Conclusion : La rénovation complète des espaces de jeux et l'ajout de nouvelles machines ont considérablement amélioré l'environnement du Casino de Bourbon-Lancy. De même que la proposition de snacking pour tous les jeux et à toute heure. L'affermage de l'offre de restauration permet d'offrir des prestations de qualité supplémentaire à proximité.

Pour année 2024-2025, mise en avant des principaux atouts :

- accueil chaleureux et convivialité
- Qualité service
- Poursuite innovation
- Engagement

Par contre danger : légalisation des casinos sur Internet

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L1121-1 et suivants,
Vu la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation de Messieurs HUBY et BOURGOIN, représentants du Casino lors de la réunion en date du 09 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 septembre 2025,
Vu le rapport annuel présenté par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2023/2024 ci-annexé,
La ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2023-2024 du Casino de Bourbon-Lancy. Le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu.
Monsieur BRIGAUD présente le rapport annuel pour l'exercice 2023/2024.
Entendu l'exposé,

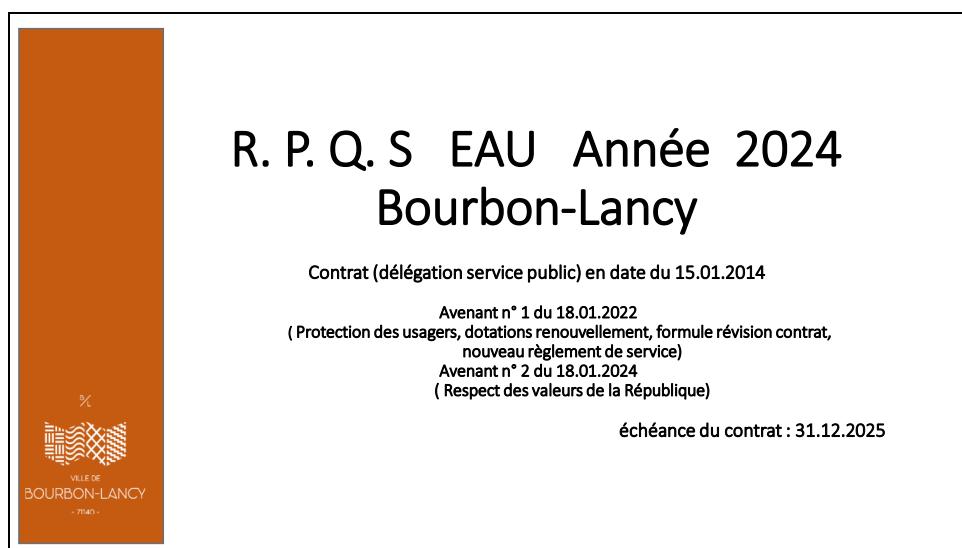
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2023/2024, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.

Rapport d'activités de l'eau

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

- Sortie de M. PACAUD à 20h52



Sommaire

- Les INSTALLATIONS
- Les CONSOMMATIONS
- Les PERFORMANCES du RESEAU
- Les INTERVENTIONS de MAINTENANCE
- Le PRIX de l'EAU



Les Installations/La Distribution

- 3 Puits de captage en service depuis 2020
Capacité de production : 2 400m³/jour
- 1 Station de traitement (Petit Fleury)
Capacité de production : 2 300 m³/jour
- 1 installation de stockage : réservoir de la Pierre Folle
- 2 installations de pompage/relevage : Saint Mayeul et Bel Air
- 91,5 kms de canalisations : 39 kms en fonte – 48 kms en PVC
- 3 305 compteurs 70% (entre 10 et 14 ans) – 23% (moins de 9ans)



La limite d'un compteur pour bien fonctionner est de 15 ans.

La consommation : quelques chiffres-clés

- 2949 abonnés
- 417 186m³ d'eau mis en distribution
- 321 964 m³ d'eau consommés
dont 301 344 m³ d'eau facturés aux abonnés
(solde : consommations sans comptage (manœuvres pompiers, incendie) et consommations liées à l'exploitation du service)
- Consommation moyenne de 102,19 m³/an/abonné
- 1,28 €/jour /famille (référence facture annuelle 120 m³ pour 382,69€)



2973 abonnés en 2023.

304 391m³ d'eau facturé en 2023.

Les PERFORMANCES du RESEAU

➤ **QUALITE de l'EAU**

100% de conformité sur les 15 analyses réalisées pour la microbiologie
100 % de conformité sur les 16 analyses réalisées pour les paramètres physico-chimiques

➤ **INDICES de CONNAISSANCE et GESTION PATRIMONIALE des RESEAUX**
Indice de 110 sur un indice maxi de 120

➤ **RENDEMENT du RESEAU**
77,2 % de rendement
2,84 m³/jour/km de perte



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -

➤ Retour de M. PACAUD à 20h55

Il y avait 77.8% de rendement en 2023.

Les INTERVENTIONS de MAINTENANCE

➤ **Sur le réseau de distribution**
Par la collectivité : 0,710 m de réseau renouvelé (rue Bellevue 185 m)
(rue des Terranes 525 m)

Par le délégataire : 2 branchements renouvelés
14 réparations de fuites sur branchements
19 réparations de fuites sur canalisations

➤ **Sur les installations**
Par le délégataire : Pompe relais Saint Mayeul – renouvellement pompe lavage
filtres station du Fleury
Interventions diverses station (remplacement équipements)

Interventions à programmer ultérieurement par la collectivité :
Problème structure usine de production : diagnostic rendu par le BE ALTEREO
en avril 2025

Réervoir Pierre Folle : fissuration dalle (prévoir diagnostic structurel)



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -

EVOLUTION CONSOMMATIONS / PERFORMANCES					
RUBRIQUES	2020	2021	2022	2023	2024
NOMBRE ABONNES	2962	2945	2961	2961	2949
VOLUME d'EAU PRODUIT (m3)	475 299	425 899	407 540	416 738	417 186
VOLUME CONSOMME (m3) dont Facturés aux abonnés	338 163 320 461	328 204 307 934	335 042 315 022	325 011 304 591	321 964 301 344
VOLUME CONSOMME/abonné/jour	108,7	104,56	106,39	102,39	102,19
PERTES EN RESEAU (m3)	137 136	97 695	72 498	91 727	95 222
QUALITE DE L'EAU PRELEVEE					
Microbiologie	100%	100%	95%	100%	100%
Physico-chimiques	100%	66,7%	65%	100%	100%
RENDEMENT RESEAU	71,15%	77,10%	82,20%	78,00%	77,20%
RENOUVELLEMENT RESEAU (km)	1,395	0,64	0,146	0,985	0,710

Travaux 2025
Printemps 2025 : renouvellement réseau rue du Docteur Poin
Septembre 2025 : extension réseau (50ml) rue de l'Horloge et création de 3 branchements
A l'étude : renouvellement de réseau rue de la Mairie, rue du 8 Mai

Le PRIX de l'EAU au 01.01.2025 (base facture de 120 m3)			
> 3,19 €/m3 , soit 382,69 €, TTC, (2,99 €/m3 TTC au 01.01.2024)			
<i>selon les éléments tarifs HT ci-après</i>			(2024)
Part proportionnelle collectivité	0,85 €/m3	(0,85€/m3)	
Part fixe délégataire(abonnement)	39,36 €	(37,50 €)	
Part proportionnelle délégataire	1,4619 €/m3	(1,3928 €/m3)	
Taxes et redevances Agence de l'eau			
Prélèvement sur ressource en eau	0,033€/m3	(0,053€/m3)	
Pollution	-	(0,23€/m3)	
Redevance sur consommation	0,33€/m3	-	
Performance réseau	0,02€/m3	-	
<i>(0,10€/m3 avec coefficient modulatoire de 0,2 : contrevaleur appliquée)</i>			

EVOLUTION PRIX DE L'EAU POTABLE						
RUBRIQUES	01.01.2020	01.01.2021	01.01.2022	01.01.2023	01.01.2024	01.01.2025
COLLECTIVITE						
Part proportionnelle/m3	0,64	0,64	0,85	0,85	0,85	0,85
DELEGATAIRE						
Part fixe (abonnement)	31,44	32,06	32,36	34,60	37,50	39,36
Part proportionnelle/m3	1,1671	1,1905	1,2017	1,2846	1,3928	1,4618
TAXES/REDEVANCES						
Préservation ressources/m3	0,053	0,053	0,053	0,053	0,053	0,033
Pollution	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	/
Sur consommation	/	/	/	/	/	0,33
Performance réseau	/	/	/	/	/	0,02
(0,10xcoefficient modulatoire de 0,2) contrevaleur retenue						
PRIX au M3 (TTC)						
	2,48	2,51	2,75	2,85	2,99	3,19

Monsieur BRIGAUD présente les éléments financiers :

RAPPORT FINANCIER 2024

Principe établissement CARE (Compte Annuel Résultat d'Exploitation)

- Etabli sous responsabilité de la Société délégataire
- Affectation des charges directement pour les charges directes et clé de répartition spécifique pour charges indirectes (en particulier charges mutualisées et charges de structure). L'organisation de SUEZ s'appuyant sur la Région qui est l'unité de base.


VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -

Travaux de renouvellement et réhabilitation effectués par délégataire

	N	N-1	N-2
Sur installations (fonds contractuel)	37 616	39 656	21 602
Sur canalisations (fonds contractuel) <i>(accessoires hydrauliques)</i>	1 949	3 400	12 726
Sur branchements (fonds contractuel)	2 386	18 603	18 444
Compteurs (garantie continuité de service <i>Remplacement compteurs</i>)	19 955	7 987	12 748
TOTAL année	61 906	69 646	65 520

Valeur fonds contractuel actualisé de renouvellement

Situation au 01/01/2024 :	3 263€
Dotation 2024 :	57 724 €
Dépenses exercice :	41 951 € (détail ci-dessus)
Solde actualisé 31/12/2024 :	19 036€


VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 7140 -



VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

Synthèse compte annuel de résultat			
	N	N-1	N-2
PRODUITS	889 493	887 809	877 796
Dont exploitation du service	535 219	525 793	491 416
Dont collectivités (Bourbon-Lancy/Agence de l'eau)	317 140	329 871	336 436
<i>Bourbon-Lancy</i>	244 435	255 077	
<i>Agence de l'Eau</i>	72 705	74 794	
<i>Redevance préservation ressource</i>	15 260	15 855	
<i>Redevance pollution origine domestique</i>	57 445	58 939	
CHARGES	950 559	970 250	904 988
Collectivités	317 140	329 871	336 436
Frais renouvellement/investissements	106 999	102 549	93 922
Frais de personnel	243 691	223 169	206 576
Autres charges	277 823	303 406	266 916
Créances irrécouvrables	4 906	11 255	1 138
RESULTAT	-61 066	-82 440	-27 192
Part ville Bourbon-Lancy	244 435	255 077	259 712
Evolution significative autres charges 2023/2024			
Énergie électrique : - 26 594€ (-34%)			

➤ Sortie de Mme NICOLAS à 21h03

Le résultat cumulé sur 12 ans ressort à environ 200k€. Monsieur BRIGAUD trouve que ce n'est pas énorme si on rapporte celui-ci à une moyenne annuelle.

<u>SIMULATION FACTURE EAU/ASSAINISSEMENT 2026</u>		
<u>Hypothèses</u>		
Consommation annuelle : 120 m3		
Compteur DN 15 mm		
Délégataire : Offre jugée la plus intéressante		
	2026	
	(hors surtaxe Ville)	
	Délégataire	Commune
Abonnement eau potable (HT)		
Part fixe	40	
Part variable m3	1,49	
Abonnement assainissement (HT)		
Part fixe	40	
Part variable	1,49	
Coût global hors Organismes publics pour 120 m3	437,6	
Différentiel surtaxe pour coût annuel similaire		154,61
soit tarif m3 (154,61/120 m3)		1,28
	Coût actuel	
	(Surtaxe incluse)	
	Délégataire	Commune
	39,45	
	1,4647	0,85
		35
		2,0
	215,21	377,00
		592,21

Cette simulation est hors surtaxes. Elles seront à voter en fin d'année.

Il est normal que la part variable pour l'assainissement soit moindre qu'actuellement car nous étions en régie. Il va falloir ajouter au 437.60€ le montant des surtaxes qui vont permettre de financer les investissements de la ville pour l'eau et l'assainissement. S'il est souhaité que le consommateur ne paie pas plus cher qu'actuellement (hors redevances Agence de l'Eau), il faudrait une surtaxe globale de 1.28€/m3.

➤ Retour de Madame NICOLAS à 21h07.

N°7 – Service de l'eau – rapport annuel du délégataire – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R3131-2 et suivants,
Vu le rapport annuel du délégataire 2024,

Vu la présentation de M LAMBLING, représentant le délégataire Suez lors de la réunion en date du 09 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 11 septembre 2025,

La ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2024 de Suez.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel.

Le rapport annuel pour l'exercice 2024 est présenté.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024, établi par la société Suez.

N°8 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-5,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 11 septembre 2025,

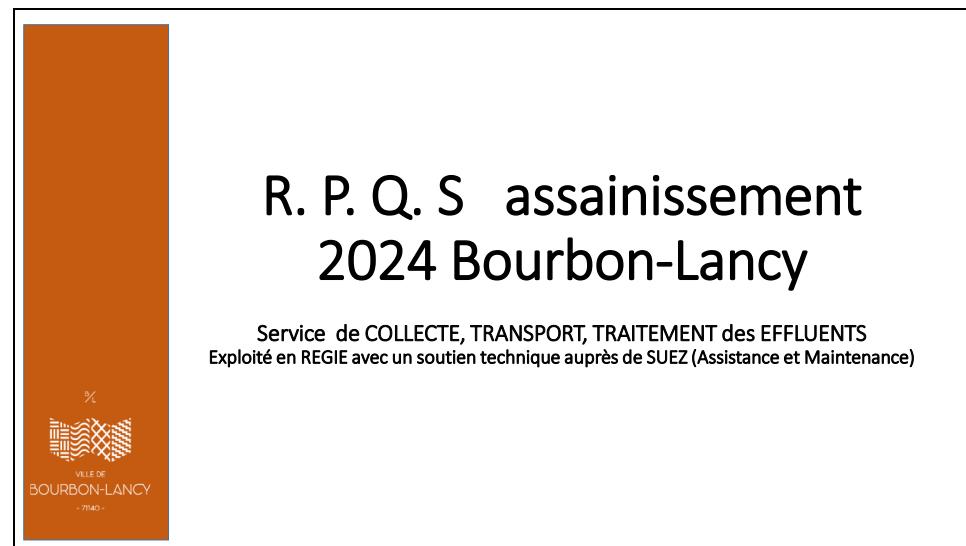
Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est donc présenté au conseil municipal. Il est également consultable en Mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2024.

RPQS Assainissement



Sommaire

- Les INSTALLATIONS
- Les CONSOMMATIONS – Chiffres clés
- Les INDICATEURS de PERFORMANCES
- La TARIFICATION du SERVICE



Les Installations

- 3 Unités de traitement
 - STEP des FORGES
 - capacité nominale : 1 775 m³/jour
 - boues activées en aération prolongée
 - milieu naturel récepteur : La Loire
 - LAGUNE du FOURNEAU
 - capacité nominale : 36 m³/jour
 - lagune deux bassins
 - milieu naturel récepteur : La Loire
 - LAGUNE de la PRAYE
 - capacité nominale : 18 m³/jour
 - lagune deux bassins
 - milieu naturel récepteur : La Somme
- 50,41 km de réseaux de collecte
 - 33,11 km de réseau unitaire hors branchements
 - 17,30 km de réseau séparatif hors branchements



La consommation : quelques chiffres-clés

- 2428 abonnés
- 215 113 m³ facturés
- Boues évacuées : 210 tms (tonnes matières sèches)



Les INDICATEURS de PERFORMANCES

- TAUX de DESSERTE par le RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF 100%
- Connaissance et Gestion des réseaux (sur un indice maxi de 120) 10 points
- Conformité collecte des Effluents 100%
- Conformité performance des ouvrages d'épuration 100%
- Taux boues évacuées selon les filières conformes 100%



- sortie de M. CHARMENSAT à 21h12

La TARIFICATION du SERVICE au 01.01.2025

(base facture de 120 m³)

- 2,61 €/m³ , soit 313,59 €, TTC, (1,79 €/m³ TTC au 01.01.2024)

selon les éléments tarifs HT ci-après		(2024)
Part fixe abonnement	35,00 €	(20 €)
Part proportionnelle	2,00 €/m ³	(1,3 €/m ³)

Taxes et redevances Agence de l'eau
Modernisation des réseaux / (0,16€/m³)

Performances des réseaux 0,084 €/m³ /
(0,28€/m³ avec coefficient modulatoire
de 03 : contrevaleur appliquée)





EVOLUTION CONSOMMATIONS					
RUBRIQUES	2020	2021	2022	2023	2024
NOMBRE ABONNES	2398	2419	2433	2428	2428
VOLUMES FACTURES (m3)	307 916	223 163	234 085	227 396	215 113
TONNAGE BOUES EVACUEES (Tms)	210	224	210	210	210

EVOLUTION TARIFICATION					
RUBRIQUES	01.01.2021	01.01.2022	01.01.2023	01.01.2024	01.01.2025
Eléments de tarification HT					
PART FIXE (Abonnement)	20	20	20	20	35
PART PROPORTIONNELLE/m3	1,3	1,3	1,3	1,3	2,0
REDEVANCES:modernisation réseaux €/m3	0,15	0,16	0,16	0,16	0
Performances réseaux					
PRIX au m3 TTC					
	1,78	1,79	1,79	1,79	2,61

N°9 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 11 septembre 2025,
Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.
Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est donc présenté au conseil municipal. Il est également consultable en Mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2024.

N°10 – Don de matériels pédagogiques réformés à la coopérative de l'école élémentaire de Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présence dans l'école Saint-Denis d'un grand nombre d'ouvrages, de cartes, de dispositives non utilisés et stockés dans des cartons et participant à l'encombrement des locaux,
Vu la demande de la Directrice de l'Ecole élémentaire de Saint-Denis de pouvoir organiser un « vide-école » afin de libérer les locaux en donnant une seconde vie au biens sus-vissés,
Considérant que l'ensemble de ces biens ont été acquis via des deniers publics par la Commune de Bourbon-Lancy,
Considérant que ces biens sont aujourd'hui considérés comme désuets et n'ont plus d'utilité,
Madame la Maire propose de faire don à la coopérative scolaire de l'école primaire les ouvrages, cartes et diapositives n'ayant plus d'utilité ; ces biens sont considérés comme désuets, sont réformés et leur valeur n'excède pas 300 €.
Il reste entendu que le mobilier scolaire et le matériel informatique ne pourront pas faire l'objet de ce don.
Madame la Maire demande qu'une liste des matériels pédagogiques donnés soit établie préalablement au vide-école.
Ce don permettra à la coopérative de mettre ces objets en vente afin de leur donner une seconde vie et récolter ainsi des fonds qui permettront de financer des projets scolaires.

- Retour de Monsieur CHARMENSAT à 21h15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de faire don à la coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire de Saint-Denis des ouvrages, cartes et autres objets pédagogiques désuets, réformés,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°11 – Mise à disposition de locaux en faveur du Service Pôle Enfance 71

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet social du Centre Social d'organiser et/ou d'accueillir des actions de soutien à la parentalité,

Vu les besoins d'assistance éducative repérés sur le territoire,

Vu les objectifs du pôle enfance 71 et de son service équinoxe - mise en place de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) soutenu par le Département de Saône-et-Loire,

Vu la nécessité de cohérence des actions de soutien à la parentalité à mener par le Centre Social et l'ensemble des acteurs des champs professionnels de la famille,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 9 septembre 2025, Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui indique qu'il convient de signer une convention de mise à disposition du bureau confidentiel de l'Espace Joséphine BAKER au Pôle Enfance 71.

Elle indique que le Pôle Enfance 71, a récemment obtenu une réponse favorable à un appel à projet du Département de Saône-et-Loire pour la mise en place d'un service d'AEMO-AED (Action Educative en Milieu Ouvert – Aide Educative à Domicile) renforcée. Le service déploie progressivement des mesures d'assistance éducative sur l'ensemble du département - mesures consacrées au retour de placement des enfants au domicile familial.

Le Pôle Enfance 71 recherche par conséquent activement des bureaux pour les professionnels qui pourraient recevoir des parents ou des enfants en entretien et/ou réaliser des tâches administratives (appels téléphoniques, écrits professionnels) entre deux rendez-vous.

Madame la Maire indique qu'il existe une complémentarité, avec les services du département, qu'il est nécessaire de maintenir afin de répondre aux besoins en matière de soutien à la parentalité.

Madame COURTIAL précise que la convention est reconductible chaque année. Plusieurs familles sont suivies dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du bureau confidentiel prévu pour les permanences des partenaires au sein de l'Espace Joséphine BAKER,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

N°12 – Reprises de concessions perpétuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 et suivants

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 8 septembre 2025, **Considérant** le nombre de concessions perpétuelles laissées à l'abandon,

Considérant que ces concessions perpétuelles peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la reprise des concessions remplissant les conditions afin de libérer des espaces pour de nouvelles concessions,

Madame la Maire rappelle que la procédure de reprise de telles concessions a été modifiée par la Loi 2022-217 du 21 février 2022 et que la reprise est possible sous réserve de remplir les 2 séries de conditions suivantes :

- **Deux conditions de temps :**
 - o Un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession
 - o Un délai de 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé
- **Une condition matérielle :**
 - o un état d'abandon : défaut d'entretien (sans forcément de corrélation avec l'état de ruine). Une concession envahie de ronces, d'arbustes sauvages, recouverte d'herbe peut être considérée à l'état d'abandon.

Cette procédure nécessite le suivi de plusieurs étapes avec un formalisme (information aux descendants si le maire en a connaissance, procès-verbal d'abandon, publicité, ...) à respecter.

Les concessions concernées étant perpétuelles et en état d'abandon, le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le principe de reprise des concessions en état d'abandon.

Le Conseil municipal sera consulté dans le cadre des procédures envisagées pour chaque concession concernée.

Il y a des désordres sur certaines tombes. Il faut qu'on puisse avancer sur ce sujet même si c'est long et complexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf une abstention (M. STANIO),

- Approuve le principe de reprise des concessions tel que présenté,
- Autorise Madame la Maire à lancer la procédure de reprise des concessions perpétuelles,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Acquisitions de biens sans maître

Madame la Maire rappelle la définition « bien sans maître ».

Conformément à la réglementation en vigueur :

- *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (article L1123-1 1^{er} alinéa du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),*
- *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, si elle n'y renonce pas (article 713 du Code Civil).*

Les trois prochaines délibérations portent sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître. La surface totale est de 1 721 m². Madame la Maire dit avoir été sollicitée par des voisins suite au non entretien des parcelles. On s'est rendu compte qu'il n'y avait plus de familles et que la Commune pouvait agir de plein droit.

Les parcelles AY 23, AY 25 et AY 22 sont constructibles.

N°13 – Acquisition de plein droit d'un bien sans maître sis rue du Champ Aubé – Parcellle cadastrée AY22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 (1^o) et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (NOR : MCTB0600026C),

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 08 septembre 2025,

Considérant que le terrain nu cadastré AY 22, situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, est vacant depuis de nombreuses années et qu'il est laissé à l'abandon,

Considérant que sont définis comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que selon les dispositions de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, si elle n'y renonce pas,

Considérant que le propriétaire Monsieur Pierre PERRIN, né le 28 janvier 1908 à Paray-le-Monial, est décédé le 17 novembre 1965 à Bourbon-Lancy,

Considérant que Madame Catherine Jeanne THEUREAU, née le 07 mars 1908 à Bourbon-Lancy, veuve de Monsieur Pierre PERRIN, est décédée le 25 octobre 1986 à Bourbon-Lancy,

Considérant que Monsieur Pierre PERRIN et Madame Catherine Jeanne THEUREAU, sa veuve, sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté selon les recherches effectuées,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les recherches effectuées auprès du cadastre, de la Direction Générale des Finances Publiques, des archives départementales et des registres des actes de décès de la Commune de Bourbon-Lancy, permettent de constater que le propriétaire du terrain nu cadastré AY 22, situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, est Monsieur Pierre PERRIN né à Paray-le-Monial le 28 janvier 1908, décédé à Bourbon-Lancy le 17 novembre 1965. Son épouse,

Madame Catherine Jeanne THEUREAU, née le 07 mars 1908 à Bourbon-Lancy, est décédée le 25 octobre 1986 à Bourbon-Lancy. Le registre des concessions du cimetière communal fait également apparaître que les époux, inhumés au cimetière communal, disposaient d'une concession cinquantenaire qui est échue et n'a jamais été renouvelée.

Monsieur Pierre PERRIN, ainsi que son épouse Madame Catherine Jeanne THEUREAU, sont décédés depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'est présenté selon les recherches effectuées. Le non entretien du terrain depuis de très nombreuses années, aujourd'hui en état de friche, permet également corroborer l'absence de successible. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de considérer que le terrain nu cadastré AY 22, d'une surface de 1 093 m², situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, constitue un bien sans maître au sens de l'article L1123-1 (1°) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce bien revient donc de plein droit et à titre gratuit à la commune de Bourbon-Lancy, si elle n'y renonce pas, en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- intégrer la parcelle cadastrée AY 22, située à Bourbon-Lancy, Rue du Champ Aubé, dans le domaine privé communal,
- rédiger le procès-verbal de prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal,
- charger Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire, d'effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de cette propriété dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'incorporer la parcelle cadastrée AY 22, située à Bourbon-Lancy, Rue du Champ Aubé, dans le domaine privé communal.
- Autorise Madame la Maire à établir le procès-verbal de prise de possession de la parcelle cadastrée AY 22, bien sans maître de plein droit incorporé dans le domaine privé communal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de cette propriété dans le domaine privé communal.

N°14– Acquisition de plein droit d'un bien sans maître sis rue du Champ Aubé – Parcelle cadastrée AY23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 (1°) et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (NOR : MCTB0600026C),

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 08 septembre 2025,

Considérant que le terrain nu cadastré AY 23, situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, est vacant depuis de nombreuses années et qu'il est laissé à l'abandon,

Considérant que sont définis comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que selon les dispositions de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, si elle n'y renonce pas,

Considérant que la propriétaire Madame Catherine Jeanne PERRIN née THEUREAU, née le 07 mars 1908 à Bourbon-Lancy, est décédée le 25 octobre 1986 à Bourbon-Lancy,

Considérant que Madame Catherine Jeanne PERRIN née THEUREAU est veuve de Monsieur Pierre PERRIN, né le 28 janvier 1908 à Paray-le-Monial, décédé le 17 novembre 1965 à Bourbon-Lancy,

Considérant que Madame Catherine Jeanne PERRIN née THEUREAU et Monsieur Pierre PERRIN, son époux défunt, sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté selon les recherches effectuées,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les recherches effectuées auprès du cadastre, de la Direction Générale des Finances Publiques, des archives départementales et des registres des actes de décès de la Commune de Bourbon-Lancy, permettent de constater que la propriétaire du terrain nu cadastré AY 23, situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, est Madame Catherine Jeanne PERRIN née THEUREAU, née à Bourbon-Lancy le 07 mars 1908, décédée à Bourbon-Lancy le 25 octobre 1986. Son époux, Monsieur Pierre PERRIN, né le 28 janvier 1908 à Paray-le-Monial, est décédé le 17 novembre 1965 à Bourbon-Lancy. Le registre des concessions du cimetière communal fait également apparaître que les époux, inhumés au cimetière communal, disposaient d'une concession cinquantenaire qui est échue et n'a jamais été renouvelée.

Madame Catherine Jeanne PERRIN née THEUREAU, ainsi que son époux Monsieur Pierre PERRIN, sont décédés depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'est présenté selon les recherches effectuées. Le non entretien du terrain depuis de très nombreuses années, aujourd'hui en état de friche, permet également corroborer l'absence de successible.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de considérer que le terrain nu cadastré AY 23, d'une surface de 35 m², situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, constitue un bien sans maître au sens de l'article L1123-1 (1°) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce bien revient donc de plein droit et à titre gratuit à la commune de Bourbon-Lancy, si elle n'y renonce pas, en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- intégrer la parcelle cadastrée AY 23, située à Bourbon-Lancy, Rue du Champ Aubé, dans le domaine privé communal,
- rédiger le procès-verbal de prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal,
- charger Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire, d'effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de cette propriété dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'incorporer la parcelle cadastrée AY 23, située à Bourbon-Lancy, Rue du Champ Aubé, dans le domaine privé communal.
- Autorise Madame la Maire à établir le procès-verbal de prise de possession de la parcelle cadastrée AY 23, bien sans maître de plein droit incorporé dans le domaine privé communal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de cette propriété dans le domaine privé communal.

N°15– Acquisition de plein droit d'un bien sans maître sis rue du Champ Aubé – Parcelle cadastrée AY25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 (1°) et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (NOR : MCTB0600026C),

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 08 septembre 2025,

Considérant que le terrain nu cadastré AY 25, situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, est vacant depuis de nombreuses années et qu'il est laissé à l'abandon,

Considérant que sont définis comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que selon les dispositions de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, si elle n'y renonce pas,

Considérant que la propriétaire Madame Marie MARCAUD née MORGAT, née le 16 octobre 1891 à Paray le Monial, est décédée le 07 novembre 1972 à Bourbon-Lancy,

Considérant que Madame Marie MARCAUD née MORGAT est veuve de Monsieur Claude MARCAUD, né le 22 mai 1890 à Bourbon-Lancy, décédé le 02 août 1942 à Bourbon-Lancy,

Considérant que Madame Marie MARCAUD née MORGAT et Monsieur Claude MARCAUD, son époux défunt, sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté selon les recherches effectuées,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application du 1^{er} alinéa du l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens

qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les recherches effectuées auprès du cadastre, de la Direction Générale des Finances Publiques, des archives départementales et des registres des actes de décès de la Commune de Bourbon-Lancy, permettent de constater que la propriétaire du terrain nu cadastré AY 25, situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, est Madame Marie MARCAUD née MORGAT, née à Paray le Monial le 16 octobre 1891, décédée à Bourbon-Lancy le 07 novembre 1972. Son époux, Monsieur Claude MARCAUD, né le 22 mai 1890 à Bourbon-Lancy, est décédé le 02 août 1942 à Bourbon-Lancy.

Madame Marie MARCAUD née MORGAT, ainsi que son époux Monsieur Claude MARCAUD, sont décédés depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'est présenté selon les recherches effectuées. Le non entretien du terrain depuis de très nombreuses années, aujourd'hui en état de friche, permet également corroborer l'absence de successible.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de considérer que le terrain nu cadastré AY 25, d'une surface de 593 m², situé Rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy, constitue un bien sans maître au sens de l'article L1123-1 (1°) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce bien revient donc de plein droit et à titre gratuit à la commune de Bourbon-Lancy, si elle n'y renonce pas, en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- intégrer la parcelle cadastrée AY 25, située à Bourbon-Lancy, Rue du Champ Aubé, dans le domaine privé communal,
- rédiger le procès-verbal de prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal,
- charger Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire, d'effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de cette propriété dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'incorporer la parcelle cadastrée AY 25, située à Bourbon-Lancy, Rue du Champ Aubé, dans le domaine privé communal.
- Autorise Madame la Maire à établir le procès-verbal de prise de possession de la parcelle cadastrée AY 25, bien sans maître de plein droit incorporé dans le domaine privé communal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de cette propriété dans le domaine privé communal.

N°16— Résiliation du bail rural établi entre la Commune et le GAEC Les Forges Fleury

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment ses articles L411-30 à L411-34, L411-35 et L411-38,

Vu l'acte notarié établi le 02 mars 1990 par Maître Régis HENRY, notaire, portant renouvellement d'un bail à ferme entre la société IVECO UNIC SA, en tant que bailleur, et la société GAEC Les Forges Fleury, en tant que preneur,

Vu l'acte notarié établi le 27 décembre 2006 par Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire, portant sur la cession de propriétés par la société FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES France SA à la Commune de Bourbon-Lancy, dont les parcelles cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144 comprises dans le bail à ferme avec la société GAEC Les Forges Fleury,

Vu l'intervention, à l'acte notarié précité, des preneurs Messieurs Jean Marc LAROCHE et Monsieur Michel PLANCON, cogérants de la société GAEC Les Forges Fleury, en tant que copreneurs du bail à ferme existant,

Vu la clause « Intervention des preneurs », mentionnée dans l'acte notarié portant acquisition par la Commune de Bourbon-Lancy de propriétés à la société FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES France SA, qui stipule :

- « *Ils déclarent réitérer ici l'affirmation de ne pas acquérir, en renonçant purement et simplement au droit de préemption que leur accorde la loi, voulant et entendant que la présente mutation produise tous ses effets, leur bail se continuant comme auparavant.* »,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société GAEC Les Forges Fleury, en date du 12 mai 2023, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MACON le 30 mai 2023, qui mentionne dans sa 2^{ème} résolution que Monsieur Jean Marc LAROCHE s'est retiré de la société GAEC Les Forges Fleury le 31 décembre 2022,

Vu le bulletin de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE, en date du 1^{er} avril 2025, mentionnant que la société GAEC Les Forges Fleury est fermée depuis le 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 08 septembre 2025,

Considérant que suite au retrait de Monsieur Jean Marc LAROCHE de la société GAEC Les Forges Fleury, Monsieur Michel PLANCON, copreneur du bail à ferme, pouvait solliciter la Commune de Bourbon-Lancy pour que le bail à ferme se poursuive à son nom, conformément à l'article L411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que Monsieur Michel PLANCON, cogérant de la société GAEC Les Forges Fleury, n'a pas sollicité la Commune de Bourbon-Lancy pour la poursuite du bail à son nom, dans la forme et les délais stipulés à l'article L411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que, conformément à la loi, Monsieur Michel PLANCON exploite sans droit ni titre les parcelles communales AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144, depuis le 1^{er} avril 2023,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Bourbon-Lancy a acheté différentes propriétés à la société FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES France SA en 2006, dont les parcelles AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144 situées au lieudit « Les Eurimants », au Sud du plan d'eau des Forges. Celles-ci étaient comprises dans un bail à ferme établi en 1990 entre la société IVECO UNIC SA, en tant que bailleur, et la société GAEC Les Forges Fleury, en tant que preneur. Comme le prévoit le Code Rural et de la Pêche Maritime, en cas de vente de terrains faisant l'objet d'un bail à ferme, les preneurs du bail disposent d'un droit de préemption sur les parcelles qu'ils exploitent. Messieurs Jean Marc LAROCHE et Michel PLANCON, cogérants de la société GAEC Les Forges Fleury, ont renoncé à exercer leur droit de préemption et ont sollicité que leur bail se poursuive avec la Commune de Bourbon-Lancy, comme cela est mentionné dans l'acte notarié portant sur l'acquisition des propriétés à la société FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES France SA.

Monsieur Jean Marc LAROCHE, copreneur du bail, s'est retiré de la société GAEC Les Forges Fleury le 31 décembre 2022, sans en informer la Commune. Conformément à l'article L411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime, suite au retrait de Monsieur Jean Marc LAROCHE, Monsieur Michel PLANCON, également copreneur du bail, disposait alors d'un délai de trois mois, soit avant le 31 mars 2023, pour demander au bailleur, en l'occurrence la Commune, que le bail se poursuive à son seul nom, ce qu'il n'a pas fait.

En octobre 2024, Monsieur Michel PLANCON a présenté, de façon informelle, un repreneur (M. BOISSONADE, éleveur d'ovins et est sur la commune de Maltat et n'est pas un « jeune agriculteur ») de son exploitation agricole et a indiqué, de manière toute aussi informelle, qu'il souhaitait céder son droit de bail à son repreneur. Etant mentionné dans le bail à ferme que celui-ci n'est pas cessible et son repreneur n'étant ni son conjoint, ni un de ses descendants, la Commune n'a pas pu répondre favorablement à sa demande. Il lui a donc été demandé de régulariser sa situation en transmettant un courrier en mairie, ce qu'il n'a pas fait.

La Commune a donc sollicité la Chambre d'Agriculture pour qu'elle intervienne auprès de Monsieur Michel PLANCON, mais cette intervention a été sans suite vis-à-vis de la Commune. De plus, la société GAEC Les Forges Fleury a fermé à la date du 31 décembre 2024, sans que la Commune n'en soit informée. Il est mentionné dans le bail, qu'il n'est pas cessible. Du fait que Messieurs PLANCON et LAROCHE n'ont pas préempté et que la commune est une personne morale de droit public et doit donc respecter le code rural qui précise que lorsque le bailleur est une personne de droit public, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation au profit de « jeunes agriculteurs ». M. BOISSONADE sait donc qu'il n'est pas prioritaire car il n'est pas exploitant agricole sur la commune ni « jeune agriculteur ».

Madame la Maire a rencontré la chambre d'agriculture.

M. PLANCON avait indiqué à la chambre d'agriculture que le bail était à son nom et non à celui du GAEC. La commune a donc refait un courrier en expliquant tous les faits. Ce courrier était en recommandé mais M. PLANCON n'a jamais été le chercher. Le courrier a donc été remis à Mme MORIN de la chambre d'agriculture en juillet 2025 pour le transmettre à M. PLANCON. Mais M. PLANCON n'a rien fait ensuite. Aujourd'hui, légalement, on doit suivre le code rural et procéder à la résiliation et louer à M. CLAIR pour son fils qui veut s'installer comme « jeune agriculteur ».

M. BRIGAUD ajoute que le bail était aux deux noms et que dans l'hypothèse où l'un des preneurs arrête l'exploitation des terres, si l'autre veut continuer il doit en faire la demande au bailleur dans les trois mois qui suivent le départ du co-preneur. Mais cela n'a pas été fait. De plus, le bail n'étant pas cessible. Il y a eu une négligence administrative.

Aujourd'hui, conformément à la loi, Monsieur Michel PLANCON exploite les parcelles communales, sans droit ni titre.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à résilier le bail à ferme établi entre la Commune et la société GAEC Les Forges Fleury, avec une prise d'effet au 11 novembre 2025, pour les parcelles cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144, pour une surface globale de 22ha 11a 35ca, conformément à l'article L411-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime et pour non-respect de l'article L411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la résiliation du bail à ferme établi entre la Commune et la société GAEC Les Forges Fleury, avec une prise d'effet au 11 novembre 2025, pour les parcelles communales cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144, pour une surface globale de 22ha 11a 35ca, conformément à l'article L411-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime et pour non-respect de l'article L411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que la présente délibération sera transmise :
 - ✓ à Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire,
 - ✓ à Monsieur Michel PLANCON.

N°17– Bail rural entre la commune et M. Thibault CLAIR – parcelles situées lieudit « Les Eurimants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L411-1 à L493-1,

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 modifiée, de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-3162 du 24 octobre 2004 établissant un contrat type de fermage applicable dans le département de Saône et Loire et à tous les nouveaux baux ruraux, à compter de cette date,

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2018-01-30-002 du 30 janvier 2018 fixant les conditions d'application du statut du fermage dans le département de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2024-10-30-00002, actualisant au 1^{er} octobre 2024 les valeurs locatives des terres et prés et des bâtiments d'exploitation dans le département de Saône et Loire,

Vu la délibération de ce jour portant résiliation, à compter du 11 novembre 2025, du bail à ferme entre la Commune et le GAEC Les Forges Fleury pour les parcelles communales cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144, situées lieudit « Les Eurimants » à Bourbon-Lancy, pour une surface globale de 22ha 11a 35ca,

Vu le courrier, en date du 09 novembre 2024, renouvelé le 20 mai 2025, de Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, 105 Route de Saint Aubin sur Loire à Bourbon-Lancy, sollicitant l'exploitation des parcelles communales sises lieudit « Les Eurimants », cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144, pour une surface globale de 22ha 11a 35ca, afin de permettre l'installation de son fils Thibault en tant que jeune agriculteur à compter du 1^{er} mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 08 septembre 2025,

Considérant que la demande d'exploiter présentée par Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, pour l'installation comme jeune agriculteur de son fils Thibault, est la seule reçue par la Commune,

Considérant que toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole, est régie par le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que, conformément à l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu à l'amiable et quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est notamment réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune,

Madame la Maire expose à l'Assemblée, que le Conseil Municipal a autorisé la résiliation du bail rural entre la Commune et le GAEC Les Forges Fleury, à compter du 11 novembre 2025. Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, a présenté une demande d'exploitation de ces terrains, pour l'installation de son fils Thibault, comme jeune agriculteur, à partir du 1^{er} mars 2026. Les terrains étant libérés à compter du 11 novembre 2025, aucune autre demande de prise à bail n'ayant été formulée, la demande ayant pour but de permettre l'installation d'un jeune agriculteur de la Commune, il est possible de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, car celle-ci répond aux obligations des personnes morales de droit public, comme mentionné à l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cependant, l'installation de Monsieur Thibault CLAIR, en tant que jeune agriculteur, ne sera effective qu'à compter du 1^{er} mars 2026. Le bail rural ne pourra donc prendre effet qu'à partir de cette date.

Les terrains communaux doivent toutefois être entretenus entre le 11 novembre 2025 (fin du bail précédent avec le GAEC Les Forges Fleury) et le 1^{er} mars 2026. C'est pourquoi, il est nécessaire et opportun de mettre les parcelles communales sises lieudit « Les Eurimants », cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144, à disposition du GAEC des Martenots, à titre précaire, du 11 novembre 2025 au 1^{er} mars 2026, la Commune ne pouvant pas procéder à l'entretien de ces terrains.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'établissement d'un bail rural entre la Commune et Monsieur Thibault CLAIR, domicilié 105 Route de Saint Aubin sur Loire à Bourbon-Lancy, pour les parcelles communales cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144 situées lieudit « Les Eurimants » pour une surface globale de 22ha 11a 35ca, à compter du 1^{er} mars 2026,
- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire, avec le GAEC des Martenots, représenté par Monsieur Laurent CLAIR, pour l'entretien des parcelles communales sises lieudit « Les Eurimants », cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144, entre le 11 novembre 2025 et le 1^{er} mars 2026, date de la prise d'effet du bail rural avec Monsieur Thibault CLAIR,
- De fixer le prix du fermage à 140 € par hectare, avec une réévaluation annuelle, conformément à l'arrêté préfectoral actualisant les valeurs locatives des terres et prés dans le département de Saône et Loire,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'établissement d'un bail rural entre la Commune et Monsieur Thibault CLAIR, domicilié 105 Route de Saint Aubin sur Loire à Bourbon-Lancy, pour les parcelles cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144 situées lieudit « Les Eurimants », pour une surface globale de 22ha 11a 35ca, à compter du 1^{er} mars 2026.
- Autorise la signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire, avec le GAEC des Martenots, représenté par Monsieur Laurent CLAIR, pour l'entretien des parcelles communales sises lieudit « Les Eurimants », cadastrées AO 9, AO 8, AO 7, AO 19, AO 15, AO 17, AN 145 et AN 144, entre le 11 novembre 2025 et le 1^{er} mars 2026, date de la prise d'effet du bail rural avec Monsieur Thibault CLAIR.
- Fixe le prix du fermage à 140 € par hectare.
- Dit que le montant du fermage sera réévalué chaque année, conformément à l'arrêté préfectoral actualisant les valeurs locatives des terres et prés dans le département de Saône et Loire.
- Dit que le bail sera établi par Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°18– Bail rural entre la commune et M. Thibault CLAIR – parcelles situées lieudit « Bretôme»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L411-1 à L493-1,

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 modifiée, de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-3162 du 24 octobre 2004 établissant un contrat type de fermage applicable dans le département de Saône et Loire et à tous les nouveaux baux ruraux, à compter de cette date,

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2018-01-30-002 du 30 janvier 2018 fixant les conditions d'application du statut du fermage dans le département de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2024-10-30-00002, actualisant au 1^{er} octobre 2024 les valeurs locatives des terres et prés et des bâtiments d'exploitation dans le département de Saône et Loire,

Vu la délibération N° 2025.06.23/7 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 portant résiliation, à compter du 11 novembre 2025, du bail rural établi entre la Commune de Bourbon-Lancy et Monsieur Jean-Luc REVERET, pour les parcelles communales, sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, pour une surface globale de 6ha 53a 94ca,

Vu le courrier, en date du 20 mai 2025, de Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, 105 Route de Saint Aubin sur Loire à Bourbon-Lancy, sollicitant l'exploitation des parcelles communales sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, pour une surface globale de 6ha 53a 94ca, afin de permettre l'installation de son fils Thibault en tant que jeune agriculteur à compter du 1^{er} mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 08 septembre 2025,

Considérant que la demande d'exploiter présentée par Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, pour l'installation comme jeune agriculteur de son fils Thibault, est la seule reçue par la Commune,

Considérant que toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole, est régie par le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que, conformément à l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu à l'amiable et quel que soit le mode de conclusion du

bail, une priorité est notamment réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que lors de la séance du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé la résiliation du bail rural entre la Commune et Monsieur Jean-Luc REVERET, suite à sa demande, à compter du 11 novembre 2025. Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, a présenté une demande d'exploitation de ces terrains, pour l'installation de son fils Thibault, comme jeune agriculteur, à partir du 1^{er} mars 2026. Les terrains étant libérés à compter du 11 novembre 2025, aucune autre demande de prise à bail n'ayant été formulée, la demande ayant pour but de permettre l'installation d'un jeune agriculteur de la Commune, il est possible de donner une suite favorable à la demande Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, car celle-ci répond aux obligations des personnes morales de droit public, comme mentionné à l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cependant, l'installation de Monsieur Thibault CLAIR, en tant que jeune agriculteur, ne sera effective qu'à compter du 1^{er} mars 2026. Le bail rural ne pourra donc prendre effet qu'à partir de cette date.

Les terrains communaux doivent toutefois être entretenus entre le 11 novembre 2025 (fin du bail précédent avec Monsieur Jean-Luc REVERET) et le 1^{er} mars 2026. C'est pourquoi, il est nécessaire et opportun de mettre les parcelles communales sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, à disposition du GAEC des Martenots, à titre précaire, du 11 novembre 2025 au 1^{er} mars 2026, la Commune ne pouvant pas procéder à l'entretien de ces terrains.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'établissement d'un bail rural entre la Commune et Monsieur Thibault CLAIR, domicilié 105 Route de Saint Aubin sur Loire à Bourbon-Lancy, pour les parcelles communales cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, situées lieudit « Bretôme », pour une surface globale de 6ha 53a 94ca, à compter du 1^{er} mars 2026,
- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire, avec le GAEC des Martenots, représenté par Monsieur Laurent CLAIR, pour l'entretien des parcelles communales sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, entre le 11 novembre 2025 et le 1^{er} mars 2026, date de la prise d'effet du bail rural avec Monsieur Thibault CLAIR,
- De fixer le prix du fermage à 140 € par hectare, avec une réévaluation annuelle, conformément à l'arrêté préfectoral actualisant les valeurs locatives des terres et prés dans le département de Saône et Loire,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'établissement d'un bail rural entre la Commune et Monsieur Thibault CLAIR, domicilié 105 Route de Saint Aubin sur Loire à Bourbon-Lancy, pour les parcelles communales cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, situées lieudit « Bretôme », pour une surface globale de 6ha 53a 94ca, à compter du 1^{er} mars 2026.
- Autorise la signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire, avec le GAEC des Martenots, représenté par Monsieur Laurent CLAIR, pour l'entretien des parcelles sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, entre le 11 novembre 2025 et le 1^{er} mars 2026, date de la prise d'effet du bail rural avec Monsieur Thibault CLAIR.
- Fixe le prix du fermage à 140 € par hectare.
- Dit que le montant du fermage sera réévalué chaque année conformément à l'arrêté préfectoral actualisant les valeurs locatives des terres et prés dans le département de Saône et Loire.
- Dit que le bail rural sera établi par Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°19 – Achat d'une œuvre à Elliott LAMBERT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Evènementiel et Patrimoine » réunie le 15 septembre 2025,

Considérant que la Ville possède un fonds d'œuvres d'Art contemporain et souhaite le développer,

Considérant que suite à l'exposition « Per aspera ad astra» qui s'est déroulée du 17 mai au 31 aout 2025 au Musée Saint-Nazaire, l'artiste Elliott LAMBERT a réalisé l'œuvre « Rebels 26 »,

Considérant que l'acquisition de cette œuvre représenterait un intérêt patrimonial et culturel, de nature à renforcer l'attrait touristique et artistique de Bourbon-Lancy et permettrait de compléter la collection actuelle, Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose au Conseil Municipal d'acquérir cette œuvre pour la somme totale de 950 € (neuf cent cinquante euros).

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un soutien aux artistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition d'achat de l'œuvre « Rebels 26 »,
- Décide d'acquérir, auprès de Elliott LAMBERT, cette œuvre au prix de 950 € (neuf cent cinquante euros), le paiement sera fait à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°20 – Achat d'une œuvre à Maëva FERREIRA DA COSTA

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Evènementiel et Patrimoine » réunie le 15 septembre 2025,

Considérant que la Ville possède un fonds d'œuvres d'Art contemporain et souhaite le développer,

Considérant que suite à l'exposition « Per aspera ad astra» qui s'est déroulée du 17 mai au 31 aout 2025 au Musée Saint-Nazaire, l'artiste Maëva FERREIRA DA COSTA a réalisé l'œuvre « Les Eteints »,

Considérant que l'acquisition de cette œuvre représenterait un intérêt patrimonial et culturel, de nature à renforcer l'attrait touristique et artistique de Bourbon-Lancy et permettrait de compléter la collection actuelle.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose au Conseil Municipal d'acquérir cette œuvre pour la somme totale de 500 € (cinq cents euros).

Madame VACHERON demande si les œuvres seront stockées et/ou exposées.

Madame la Maire invite les conseillers à aller visiter l'exposition au musée Saint-Nazaire, il y a des œuvres de 1887 et 1904 avec des œuvres contemporaines. Selon les thématiques des expositions, certaines pourront être exposées ou mises en réserves.

Monsieur JACOB ajoute que des œuvres achetées l'an dernier sont actuellement exposées.

Monsieur CHARMENSAT demande ce qu'en pense M. JACOB, référent culture.

Monsieur JACOB répond que c'est un choix. Pour comprendre l'art contemporain, il faut des explications.

Monsieur CHARMENSAT demande confirmation s'il est favorable.

Monsieur JACOB répond « évidemment. »

Monsieur CHARMENSAT dit que c'est important d'avoir l'avis de « notre maître en la matière », qu'il est compétent et qualifié en la matière.

Monsieur JACOB dit que c'est une récompense pour ces jeunes artistes qui débutent souvent et qui font des propositions intéressantes sur leurs œuvres.

Madame la Maire dit que la Commune est soutenue financièrement par la DRAC, notamment pour le stockage et la conservation des œuvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition d'achat de l'œuvre « Les Eteints »,
- Décide d'acquérir, auprès de Maëva FERREIRA DA COSTA, cette œuvre au prix de 500 € (cinq cents euros), le paiement sera fait à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°21 – Achat d'une œuvre à Angélique JACQUEMOIRE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Evènementiel et Patrimoine » réunie le 15 septembre 2025,

Considérant que la Ville possède un fonds d'œuvres d'Art contemporain et souhaite le développer,

Considérant que suite à l'exposition « Affleurer la surface » qui s'est déroulée du 5 juillet au 31 aout 2025 à l'Espace Cocher, l'artiste Angélique JACQUEMOIRE a réalisé l'œuvre « C-N.25 »,

Considérant que l'acquisition de cette œuvre représenterait un intérêt patrimonial et culturel, de nature à renforcer l'attrait touristique et artistique de Bourbon-Lancy et permettrait de compléter la collection actuelle.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose au Conseil Municipal d'acquérir cette œuvre pour la somme totale de 1 200€ (mille deux cents euros).

Monsieur JACOB invite chacun à aller à l'exposition pour avoir les explications et le sens qu'ils donnent à leurs créations.

Madame VACHERON demande comment sont fixés les tarifs.

Madame la Maire dit qu'il y a une cotation et que les artistes déterminent les prix. C'est expertisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition d'achat de l'œuvre « C-N.25 »,
- Décide d'acquérir, auprès de Angélique JACQUEMOIRE, cette œuvre au prix de 1 200€ (mille deux cents euros), le paiement sera fait à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°22 – Achat d'une œuvre à Anselme SENNELIER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Evènementiel et Patrimoine » réunie le 15 septembre 2025,

Considérant que la Ville possède un fonds d'œuvres d'Art contemporain et souhaite le développer,

Considérant que suite à l'exposition « Affleurer la surface » qui s'est déroulée du 5 juillet au 31 aout 2025 à l'Espace Cocher, l'artiste Anselme SENNELIER a réalisé l'œuvre « Plasma2 »,

Considérant que l'acquisition de cette œuvre représenterait un intérêt patrimonial et culturel, de nature à renforcer l'attrait touristique et artistique de Bourbon-Lancy et permettrait de compléter la collection actuelle.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose au Conseil Municipal d'acquérir cette œuvre pour la somme totale de 1 000€ (mille euros).

➤ Sortie de M. MARION de 21h41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition d'achat de l'œuvre « Plasma2 »,
- Décide d'acquérir, auprès de Anselme SENNELIER, cette œuvre au prix de 1000 € (mille euros), le paiement sera fait à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°23 – Don d'une œuvre à la Ville

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Evènementiel et Patrimoine » réunie le 15 septembre 2025

Considérant que l'artiste local Michel LALLEMAND souhaite faire don à la Ville de son œuvre intitulée « A travers »

Considérant que ladite œuvre, de couleur blanche, pourrait être disposée au sein de la coulée blanche du Parc Puzenat.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose à l'Assemblée d'accepter ce don.

Madame la Maire invite à se rendre à la coulée blanche qui est une belle réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le don fait par l'artiste local Michel LALLEMAND de l'œuvre intitulée « A travers »
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°24 – Projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle avec l'école Pierre et Marie Curie de Bourbon-Lancy

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Evènementiel et Patrimoine » réunie le 15 septembre 2025,

Considérant que le projet de résidence territoriale artistique et culturelle, mis en place par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), dédiée à l'art contemporain dans des classes d'écoles a pour démarche de mettre la culture et la pratique artistique au plus près des territoires,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui explique que le projet de résidence territoriale proposé par la DRAC prévoit que les artistes devront réaliser 60h d'intervention pour une enveloppe totale de 5000€ de rémunération. Cette rémunération comprend les frais techniques (achat de matériels), logistiques (déplacements) et de restitution (matériel nécessaire à la présentation de la production). Ces frais seront couverts par une subvention de la DRAC.

Deux artistes, le duo de Saint-Nazaire ou de Cochet, interviendront auprès de l'école Pierre et Marie Curie, la DSSEN 71 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-Loire) ayant identifié cette école comme étant la plus adaptée.

La Commune sera l'intermédiaire entre les artistes et l'école pour l'organisation et devra assurer le logement des artistes si besoin. Le calendrier devra être calé en amont. Les interventions devront être faites avant le début de l'exposition. Le projet doit déboucher sur une production finale et devra être présenté à minima au sein de l'école et si possible au public. Les artistes pourront exposer en 2026 dans le cadre des expositions d'art contemporain dans nos salles. Il est proposé que la ville prenne part à ce projet. Ce projet est inédit mais se fait ailleurs.

Madame la Maire dit que l'école Pierre et Marie Curie était très ouverte sur les arts plastiques. Ils ont trouvé que c'était un beau projet.

Une convention devra être établie entre les différents partenaires.

➤ Retour de M. MARION à 21h44

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le Projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle avec l'école Pierre et Marie Curie de Bourbon-Lancy
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°25 – Exonérations fiscales en faveur des entreprises implantées en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR/ZFFR+) -Taxe foncière sur les propriétés bâties / Cotisation foncière des entreprises

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts qui permet à une collectivité locale d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G,

Vu les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts qui permet à une collectivité locale d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité,

Vu le décret n°2025-628 du 9 juillet 2025 relatif aux modalités de détermination des zones France ruralités revitalisation « plus »,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation « plus » avec effet à la date du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la Commune de Bourbon-Lancy classée en zone France ruralités revitalisation « plus » avec effet à la date du 1^{er} janvier 2025, peut instaurer les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (article 1383 K du CGI) et de CFE (article 1466 G du CGI) sur son territoire,

Considérant la volonté de la commune de Bourbon-Lancy de soutenir l'activité économique locale, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et encourager la reprise d'activités existantes,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Depuis le 1er juillet 2024, le dispositif France Ruralités Revitalisation (ZFRR) remplace les anciennes zones de revitalisation rurale (ZRR). Il vise à soutenir les territoires ruraux en difficulté.

Le classement en ZFRR+, réservé aux communes les plus vulnérables (dont Bourbon-Lancy fait partie), permet d'activer deux leviers fiscaux pour encourager l'activité économique locale, sous réserve de délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts : l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE). L'exonération de TFPB applicable aux immeubles rattachés à des établissements éligibles, et l'exonération de CFE concernent les entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, exerçant une activité : industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

Les exonérations de TFPB et de CFE sont totales pendant 5 ans, puis dégressives sur 3 ans : 75 %, 50 %, 25 %.

Les objectifs pour la commune sont d'encourager l'implantation et le développement d'activités économiques durables, de soutenir la revitalisation du tissu local, de valoriser les atouts du territoire rural et de renforcer l'attractivité de la commune auprès des porteurs de projets.

Monsieur BRIGAUD indique que toutes les communes de la Communauté de Communes sont placées en ZFRR+, à l'exception de Gueugnon.

Madame VACHERON demande si on a une idée du nombre d'entreprises concernées.

Monsieur BRIGAUD dit que non. Des entreprises il y en a peu, en revanche, il peut y avoir des auto-entrepreneurs. Mais il faut faire une déclaration spontanée aux services fiscaux pour en bénéficier. On vote pour un impôt qui est collecté par une autre collectivité ce qui paraît surprenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- Charge Madame la Maire de notifier les présentes décisions aux services préfectoraux.

Délibération annulée et remplacée suite à un échange avec les services de gestion de comptable

N°25 – Exonération fiscale en faveur des entreprises implantées en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR/ZFFR+) -Taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu le code général des impôts,

Vu les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts qui permet à une collectivité locale d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G,

Vu le décret n°2025-628 du 9 juillet 2025 relatif aux modalités de détermination des zones France ruralités revitalisation « plus »,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation « plus » avec effet à la date du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la Commune de Bourbon-Lancy classée en zone France ruralités revitalisation « plus » avec effet à la date du 1^{er} janvier 2025, peut instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (article 1383 K du CGI) sur son territoire,

Considérant la volonté de la commune de Bourbon-Lancy de soutenir l'activité économique locale, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et encourager la reprise d'activités existantes,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Depuis le 1er juillet 2024, le dispositif France Ruralités Revitalisation (ZFRR) remplace les anciennes zones de revitalisation rurale (ZRR). Il vise à soutenir les territoires ruraux en difficulté.

Le classement en ZFRR+, réservé aux communes les plus vulnérables (dont Bourbon-Lancy fait partie), permet d'activer un levier fiscal pour encourager l'activité économique locale, sous réserve de délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts : l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'exonération de TFPB applicable aux immeubles rattachés à des établissements éligibles, concerne les entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, exerçant une activité : industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

L'exonération de TFPB est totale pendant 5 ans, puis dégressive sur 3 ans : 75 %, 50 %, 25 %.

Les objectifs pour la commune sont d'encourager l'implantation et le développement d'activités économiques durables, de soutenir la revitalisation du tissu local, de valoriser les atouts du territoire rural et de renforcer l'attractivité de la commune auprès des porteurs de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- Charge Madame la Maire de notifier les présentes décisions aux services préfectoraux.

N°26 – Budget principal – budget primitif 2025 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu les notifications d'attribution de subventions d'équipement reçues,

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Exposé :

Ouverture en recettes d'investissement, des subventions d'équipement notifiées après le vote du budget primitifs pour le montant total de 113 221 € :

- ETAT – DSIL : 103 221 € pour l'aménagement de l'Espace Santé dans le bâtiment situé 4 place de l'Eglise
- CONSEIL DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE : 10 000 € pour la réhabilitation des courts extérieurs de tennis au plan d'eau.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, ouverture en dépenses des crédits suivants pour le montant total de 113 221 € :

- Chapitre 16 : 2 000 € en prévision du remboursement de dépôts de garantie (suite aux mouvements de locataires),
- Chapitre 20 : 2 000 € en prévision de l'achat d'une licence informatique,
- Chapitre 21 : 99 221 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Espace Santé et 10 000 € pour la réhabilitation des courts extérieurs de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions d'équipement	
Article 1323 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE Fonction 325	10 000 €
Article 13462 ETAT - DSIL Fonction 414	103 221 €
Total	113 221 €
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Article 165 Dépôts et cautionnement Fonction 551	2 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Article 2051 Concessions, droits similaires Fonction 020	2 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2128 Autres agencements et aménagements Fonction 325	10 000 €
Article 2138 Autres constructions Fonction 414	99 221 €
Total	113 221 €

N°27 – Budget annexe loyers – budget primitif 2025 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe LOYERS,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour l'admission en non-valeur de créances éteintes,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Suite au jugement du Tribunal de commerce de Mâcon prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de la SARL LINCOPS BAR pour insuffisance d'actif, il informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 65 à hauteur de 4 800,00 € afin de procéder à l'écriture de prise en charge. Pour ce faire, le montant prévu en autofinancement est diminué d'autant. L'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est assuré par une diminution des crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et une ouverture correspondante au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

La somme perdue sera finalement de 2883€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du budget annexe LOYERS comme suit :

	Augmentation	Diminution
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 65 – Charges de gestion courante		
Article 6542 Créances éteintes Fonction 94	4 800 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21321 Immeubles de rapport Fonction 632		4 800 €

AUTOFINANCEMENT	Diminution
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	4 800 €
RECETTES D’INVESTISSEMENT	
Chapitre 021 – Virement à la section d’investissement	4 800 €

N°28 – Budget annexe assainissement – budget primitif 2025 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu la notification d’attribution d’une subvention d’équipement reçue de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne,

Vu l’avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du Conseil Municipal qu’une subvention a été obtenue auprès de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne pour les travaux d’assainissement de la rue du Docteur Robert, dans le cadre des prescriptions du schéma directeur :

- Coût de l’opération : 235 889,00 € HT
- Dépense éligible – assiette instruction retenue : 180 417,52 € HT
- Subvention potentielle au taux de 35% : 63 147,00 €

Il convient d’ouvrir en section d’investissement, cette recette nouvelle au chapitre 13 et une dépense pour les travaux au chapitre 23 pour le même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions d’investissement	
Article 1318 Autres subventions d’équipement Fonction 811	63 147 €
Total	63 147 €
DEPENSES	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811	63 147 €
Total	63 147 €

N°29 – Budget principal – admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la liste n° 7797830833 dressée par le comptable public, faisant état de créances irrécouvrables pour un montant total de 384,10 € (trois cent quatre-vingt-quatre euros dix cents),

Considérant que, pour les créances figurant sur la liste n° 7797830833, toutes les opérations de recouvrement ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires, sans succès,

Vu la décision de la Commission de surendettement de la Banque de France, prise lors de sa séance du 26 juin 2025, imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant deux débiteurs,

Vu les listes dressées par le comptable public, faisant état de créances éteintes pour un montant total de 694,02 € (six cent quatre-vingt-quatorze euros deux cents),

Considérant qu’une procédure d’admission en non-valeur a été réalisée en 2024 pour un montant de 6,29 € (six euros vingt-neuf cents) concernant l’un des deux débiteurs, et que la Commission de surendettement impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour cette créance,

Considérant qu’à ce titre, le comptable public n’est pas en mesure d’établir une liste spécifique pour cette créance éteinte,

Considérant que le montant total des créances éteintes, telles que décidées par la Commission de surendettement pour ces deux débiteurs, s'élève à 700,31 € (sept cents euros trente-et-un cents),

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et, sur décision du Conseil Municipal, font l'objet d'une écriture en dépense à l'article 6541 « Crées admises en non-valeur ».

Il précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redébiteur revenait à une situation le permettant.

Les créances présentées pour admission en non-valeur concernent :

- des frais de restauration scolaire pour 326,50 €
- des frais de garderie périscolaire pour 30,60 €
- des adhésions à la médiathèque pour 27,00 €.

Les créances éteintes correspondent à :

- des frais de crèche pour 6,29 €
- des frais de garderie périscolaire pour 20,28 €
- des loyers et charges pour 673,74 €.

Il rappelle que l'effacement de dettes s'impose à la collectivité créancière et le Conseil Municipal est tenu de le constater. La dépense correspondante est imputée au compte 6542 « Crées éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 384,10 € (trois cent quatre-vingt-quatre euros dix cents), conformément à la liste n° 7797830833 dressée par la comptable publique,
- Approuve l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 700,31 € (sept cents euros trente-et-un cents), dont 694,02 € conformément aux listes n° 7815240533 et n° 7815440333 dressées par la comptable publique, et 6,29 € correspondant à une créance éteinte non listée,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2025, aux comptes suivants :
 - . 6541 « Crées admises en non-valeur » pour 384,10 €,
 - . 6542 « Crées éteintes » pour 700,31 €,
- Indique que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2025 du budget principal.

N°30 – Budget annexe loyers – effacement de dettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe LOYERS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe LOYERS,

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Mâcon en date du 28 mars 2025, prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de la SARL LINCOLPS BAR pour insuffisance d'actif,

Vu la demande d'admission en non-valeur des créances éteintes transmise par le Comptable Public, en date du 23 juillet 2025, par la liste n° 7744220033, pour le montant de 4 758,62 €,

Vu l'avis favorable rendu par la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Considérant que le liquidateur judiciaire a versé le 22 septembre 2025, la somme de 1 875,62 € à la commune au titre de ces créances,

Considérant qu'il convient de procéder à l'effacement du solde restant dû, soit 2 883,00 €, correspondant à la part de créances finalement non recouvrée,

Vu la nouvelle liste n° 7846730833 établie par le Comptable Public, arrêtée à la date du 22 septembre 2025, pour le montant de 2 883,00 €,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du Conseil Municipal que les créances éteintes correspondent à des loyers et charges sur l'année 2023 et que leur montant global se porte à 2 883,00€.

Elle rappelle que l'effacement de dettes s'impose à la collectivité créancière et le Conseil Municipal est tenu de le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 2 883,00€ (deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros), conformément à la liste n° 7846730833 dressée par le comptable public à la date du 22 septembre 2025,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2025,
- Indique que les crédits nécessaires sont ouverts par décision modificative n°1 sur le budget primitif 2025 du budget annexe LOYERS.

N°31 – Droit de place pour utilisation du domaine public – cirques et autres forains de passage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 fixant les tarifs municipaux, notamment celui du droit de place à régler pour l'utilisation du domaine public par les cirques et autres forains de passage,

Considérant la nécessité de rectifier les libellés des tarifs « droit de place sur le domaine public à régler par les forains de passage »,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les libellés des tarifs « droit de place sur le domaine public à régler par les forains de passage » indiqués dans la délibération du 26 juin 2015, nécessitent une rectification afin de lever toute ambiguïté : ces tarifs doivent être compris comme applicables « par séjour » et non « par jour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rectifie ainsi les libellés des tarifs « droit de place sur le domaine public à régler par les forains de passage » :

Droit de place	Tarifs
Cirque	130 € par séjour (forfait limité à 5 jours maximum)
Baraque de petite taille	40 € par séjour (forfait limité à 5 jours maximum)

N°32 – Tarifs vente de bois communal issu du déblaiement après tempête

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dégâts causés par la tempête survenue le 25 juin dernier, ayant entraîné la chute de nombreux arbres sur les voiries, dans les parcs et aux abords des bâtiments communaux,

Vu la nécessité d'intervenir rapidement pour sécuriser les lieux et rétablir l'accès aux infrastructures,

Vu le recours à une entreprise spécialisée pour le déblaiement, le débitage et la valorisation du bois récupéré,

Considérant que le bois issu de ces opérations peut être proposé à la vente dans le cadre d'une gestion responsable des ressources communales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire dit que suite à la tempête, elle a contacté l'entreprise LE GRUET Plaquettes, M De Maigret. Cette entreprise fournit la chaufferie bois et était intéressée pour récupérer le bois. Ils ont des frais pour évacuer, notamment pour le séquoia. Il y a encore des troncs d'arbres à l'ancienne déchetterie. Il en reste encore quelques-uns à couper. Des arbres sont encore menaçants. La somme totale récoltée sera communiquée à la fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe les tarifs de vente du bois issu des opérations de déblaiement comme suit :

Désignation	Tarif
Bois de petit diamètre	35 € la tonne
Bois de gros diamètre	5 € la tonne

- Autorise Madame la Maire à procéder à la vente du bois selon les tarifs fixés ci-dessus, et à signer tout document afférent à cette opération,
- Dit que les recettes générées par cette vente seront intégrées au budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

N°33 – Association Cinévasion – subvention 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association CINEVASION,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui souligne le rôle essentiel des associations dans la vie locale et rappelle l'engagement de la Municipalité à les soutenir, notamment par l'octroi de subventions.

Dans l'attente de connaître la situation de ses comptes annuels 2024 et des conditions d'exploitation sur le 1^{er} semestre 2025, l'association CINEVASION n'a pas présenté de demande de subvention ce début d'année. Sa trésorerie lui a permis de fonctionner en autonomie jusqu'à ce jour.

Il propose aux membres du conseil municipal le vote des subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement : 2 883 €
- Subvention « aide à l'emploi » : 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association CINEVASION les subventions suivantes :
 - Subvention de fonctionnement : 2 883 € (*deux mille huit cent quatre-vingt-trois*),
 - Subvention « aide à l'emploi » : 15 000 € (*quinze mille*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.

N°34 – Comité des œuvres sociales du personnel municipal de Bourbon-Lancy – subvention exceptionnelle

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant l'achat de tickets de manèges réalisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, en vue de les offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 742 € (*sept cent quarante-deux euros*) ;
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.

N°35 – Section Jeunes Sapeurs-Pompiers – subvention exceptionnelle

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant le déplacement de la SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS de Bourbon-Lancy à STOCHOV, sur la période du 9 au 17 août 2025, dans le cadre du jumelage SAARWELLINGEN/STOCHOV/BOURBON-LANCY,

Considérant l'intérêt de cet échange pour le rayonnement de la commune, le renforcement des liens internationaux et la promotion des valeurs de citoyenneté et de fraternité,

Considérant les frais engagés par la SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS de Bourbon-Lancy pour la réalisation de ce déplacement,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les initiatives associatives participant à la dynamique du jumelage,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Monsieur PACAUD lit un mot adressé par les JSP :

« Le 8 août dernier, la section des jeunes-sapeurs-pompiers de Bourbon-Lancy a eu la chance et l'honneur de participer à l'échange organisé avec ses homologues de Stochov et Saarwellingen.

Après une première étape chez nos amis allemands où nous fûmes très bien accueillis, la section arriva en République tchèque où sa semaine se déroula bien avec au programme de nombreuses visites et des moments de découverte, d'échange et de convivialité.

Ainsi, ce séjour fut l'occasion pour les jeunes sapeurs-pompiers et leurs encadrants de découvrir l'organisation du système de secours à la fois en Allemagne et en République tchèque, de visiter les centres de Saarwellingen, de Stochov et de Kladno, de pouvoir échanger avec nos collègues de ces communes et de comparer nos méthodes d'intervention et notre organisation respective. Tout ceci a été très enrichissant tant pour les jeunes que pour leurs encadrants.

Au-delà de cet aspect « corporatif », le voyage nous permit également de découvrir la République tchèque elle-même, et en particulier Prague sa capitale ainsi que Stochov et ses villages voisins autour de visites et d'activités ludiques. Ces découvertes culturelles et touristiques furent extrêmement intéressantes et nous permirent notamment de découvrir l'Histoire, la culture et la gastronomie de la République tchèque.

Par ailleurs, ce séjour constitua l'opportunité pour la section d'échanger et de partager de très bons moments avec nos homologues allemands et tchèques dont certains, il faut bien le dire, furent assez riches en émotion et permirent de nouer certaines amitiés. L'organisation, par les jeunes sapeurs-pompiers de Lany, d'un concours de manœuvres entre les jeunes ainsi que les moments de partage en chansons avec nos amis allemands sont ainsi les témoins de ces beaux instants d'échange.

(Enfin, le voyage fut l'occasion d'aborder l'avenir et plus précisément le potentiel développement du programme Erasmus+ entre nos trois communes dans le but de remettre la jeunesse au cœur du jumelage en créant des groupes de travail entre les jeunes de nos trois pays).

Nous tenions une nouvelle fois à remercier la municipalité, élus et agents de la commune, ayant œuvré à la mise en place et à l'organisation de ce séjour et nous aurons à cœur d'accueillir dès l'année prochaine ou dans deux ans nos collègues de Saarwellingen et de Stochov à notre tour afin de leur faire découvrir notre centre, notre commune ainsi que notre région.

Bien cordialement.

La section des jeunes sapeurs-pompiers de Bourbon-Lancy. »

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'un beau projet. Elle a trouvé que c'était très correct sur les dépenses. Il s'agit d'un projet de jumelage avec l'Allemagne et la République Tchèque.

Elle évoque également le projet de contes réalisés par les enfants des écoles de Pierre et Marie Curie et Saint-Denis. Ils seront traduits dans les 3 langues. Madame la Maire remercie les enseignants. Si on veut avancer dans le jumelage c'est avec la jeunesse. Il faut un accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 596 € (mille cinq cent quatre-vingt-seize euros) à la SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS de Bourbon-Lancy, au titre de sa participation à l'échange avec la ville jumelée STOCHOV,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.

N°36 – Appel à la solidarité – incendies de l'Aude

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de l'Aude en faveur des communes audoises touchées par l'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu le 5 août dernier,

Considérant les dégâts majeurs causés par cet incendie, qui a ravagé le massif des Corbières, provoqué une victime et fait plusieurs blessés,

Considérant la volonté de la Municipalité d'exprimer sa solidarité envers les collectivités sinistrées, ainsi que son soutien à la famille endeuillée et aux personnes blessées,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 septembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui précise que l'incendie dans le massif des Corbières a été d'une intensité sans précédent. Il a parcouru plus de 17 000 hectares, en particulier à cause d'un vent violent et de la grande sécheresse que connaît le Département de l'Aude.

Madame la Maire retrace le bilan tragique de cet incendie : une personne décédée, plusieurs personnes blessées, notamment au sein des sapeurs-pompiers, d'importants dégâts matériels.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote d'un soutien de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder à l'Association des Maires de l'Aude, une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) destinée à soutenir les communes sinistrées de l'Aude, dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.

N°37 – Rapport d'activité 2024 du SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saône et Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, sécurité, jumelage et animation en date du 08 septembre 2025, Madame la Maire rappelle qu'en France, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils participent à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Au 31 décembre 2024, le SDIS de Saône et Loire comptait 2 911 sapeurs-pompiers et agents, répartis ainsi :

- 2 327 au sein du corps départemental, dont 1 871 sapeurs-pompiers volontaires,
- 584 sapeurs-pompiers volontaires communaux.

35 sections de jeunes sapeurs-pompiers sont présentes en Saône et Loire, dont une à Bourbon-Lancy. Elles comportent globalement 545 jeunes sapeurs-pompiers.

Le volontariat représente 4,7 millions d'heures de disponibilité.

Le SDIS de Saône et Loire a réalisé 35 380 interventions au cours de l'année 2024 sur l'ensemble du département, dont 26 131 secours à la personne et 2 746 accidents sur la voie publique. Ce qui représente 1 intervention toutes les 15 minutes.

Le volet prévention-prévision du SDIS de Saône et Loire est important, puisque le département compte 3 400 Etablissements Recevant du Public (ERP). 752 visites d'ERP ont été réalisées et 840 dossiers d'autorisations d'urbanisme ont été étudiés.

La Saône et Loire a accueilli le 130^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers de France du 25 au 28 septembre 2024 à Mâcon. Ce fut un véritable succès avec 63 250 visiteurs et un véritable retour sur investissement avec 12M€ de retombées économiques dont 9.5M€ pour la Saône-et-Loire.

Elle indique que la collectivité paie une cotisation annuelle à hauteur de plus de 233000€. Nos sapeurs-pompiers sont précieux sur notre territoire. 3 personnels de la ville de Bourbon-Lancy adhèrent à la démarche de conventionnement entre la Ville et le SDIS pour permettre aux personnels de se libérer en journée.

Ils accompagnent les collectivités dans les visites pour les Etablissements Recevant du Public.

Madame la Maire dit qu'ils apportent également des conseils, notamment suite à la demande du Père Bernard de pouvoir réaliser une messe à l'Eglise. Ils vont venir voir si les conditions de sécurité sont réunies pour répondre favorablement à sa demande.

Madame la Maire propose de prendre acte du rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport d'activité 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire.

N°38 – Partenariat avec des éco-organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la responsabilité élargie du producteur (REP) et aux éco-organismes agréés ;

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 11 Septembre 2025,

Considérant la volonté pour la commune de s'orienter dans une démarche éco-responsable dans le respect des objectifs de développement durable ;

Considérant que les éco-organismes agréés par l'État permettent aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets relevant de filières REP (emballages ménagers, papiers, DEEE, mobilier, textiles, etc.) ;

Considérant que la conclusion de conventions avec ces éco-organismes permettrait à la commune :

- de bénéficier de soutiens financiers ;
- d'améliorer la traçabilité et la transparence de la gestion des déchets ;
- de sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux ;
- de s'inscrire dans une démarche vertueuse de réduction de l'empreinte écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le conventionnement avec des éco-organismes
- Autorise Madame la Maire à engager toutes démarches et à signer toute convention et/ou avenants avec les éco-organismes agréés,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°39– Convention de servitude de passage – parcelle cadastrée AS98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le projet de convention de servitude de passage,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 11 Septembre 2025,

Considérant la nécessité de conserver le passage sur la parcelle cadastrée section AS 98, sise 73, Avenue Emile et Claude Puzenat,

Cela concerne le passage vers la clinique vétérinaire. Ce passage appartient à M. DAMAN et il donne l'autorisation de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention de servitude ci-annexé,
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que les éventuels conventions/avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°40– Tarifs – animation et matériels pédagogiques – Espace Naturel Sensible du Petit Fleury

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la candidature au label « espaces naturels sensibles » du Département de Saône-et-Loire pour le site du Petit Fleury,

Vu la délibération n°23 du 17 juin 2024 approuvant la notice de gestion 2024-2033,

Vu la commission permanente du Département de Saône-et-Loire en date du 24 juin 2024 labellisant le site du Petit Fleury « Espace Naturel Sensible (ENS) 71 »,

Considérant la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de poursuivre et de développer les animations sur ce site et notamment à vocation pédagogique pour les groupes,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 11 septembre 2025,

Afin de donner de la visibilité à ce site, la municipalité s'est engagée depuis quelques années à développer les animations. Un sentier d'interprétation a été mis en œuvre permettant à chacun de mieux s'approprier le site et ses richesses.

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui indique que la ville a été sollicitée pour réaliser des animations de groupes (classes, groupes dans le cadre de période extrascolaire...). Il est possible de proposer :

- des animations d'une durée de deux heures avec un animateur : le tarif comprendra la préparation (les thèmes et sujets à aborder devront être construits en amont et en partenariat entre le responsable du groupe et l'animateur municipal). Un nombre de participants maximum pourra être déterminé selon le type de l'animation.
- la mise à disposition de malle pédagogique pour permettre une découverte autonome du site (indépendante de l'animation) comprenant jumelles enfants, tablettes numériques et livret pour découvrir différents items : faune invisible, arbres, milieux naturels, dynamique du fleuve...).

Les conditions de mise en œuvre seront dépendantes de la météo, de l'accès à l'île et hydrologie, de la disponibilité de l'animateur...

Il convient donc de définir des tarifs :

Animation d'une durée de 2h telle que définie ci-dessus	150 €
Mise à disposition malle pédagogique	50 €

La gratuité d'une animation par classe bourbonnienne et par année scolaire sera appliquée (sans prise en charge du transport et dans la limite des disponibilités de l'animateur). La mise à disposition de la malle pédagogique est gratuite pour les classes bourbonniennes sous réserve de disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les recettes générées par cette prestation seront intégrées au budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

Monsieur CHARMENSAT souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il souhaite la suppression de la parution du prochain bulletin municipal. Le législateur prévoit qu'au 1^{er} septembre, la communication et la propagande restent au second plan par soucis d'équité envers les futurs candidats qui eux, n'auront pas de moyens de communication. Beaucoup de communes ne communiquent plus et ne sortent plus de bulletins municipaux à partir du 1^{er} septembre pour des raisons d'humilité et de discréetion.

Il souhaite que Bourbon-Lancy devienne humble et soit discrète à ce sujet là. Il indique ne pas avoir fait cette demande avant car il a reçu cette semaine le courrier demandant la tribune « ensemble pour Bourbon ».

Madame la Maire dit qu'on ne peut pas prendre une délibération car cela s'anticipe. Jusqu'à présent, dans le bulletin municipal, on fait beaucoup d'informations. Il s'agit d'informations aux concitoyens. Légalement, il y a toujours eu 3 bulletins par an, donc on reste dans le cadre. Madame la Maire va regarder de plus près, mais le magazine va sortir prochainement. Le magazine est en cours de réalisation. Elle donne l'exemple de la cérémonie des vœux qui aura lieu également. On doit rendre compte à notre population de ce qu'on fait, on donne des informations utiles dans le bulletin municipal. Elle entend la demande, elle va vérifier.

Monsieur CHARMENSAT remercie pour la réponse qui est recevable mais ses réserves ne sont pas spécifiques à Bourbon-Lancy.

Informations diverses

Etat civil

Madame la Maire présente ses condoléances aux familles de :

Pascal COURROUX, Gilles MARTIN, Yvette MOULIN, Paolino TETTI, Veronica HALALAI, Georges LACOMBRE, Jean BARBIER, Simone VENIANT, Paul DESHAires, Joseph BOULOT, Marie SEUROT, Suzanne LACOMBRE, Elisabeth CENDRE, Maurice PASCALIN, Christiane PONTOISE, Danielle MARTIN, Bernadette NOIROT, Mireille FOURNIER, Marie DOLLET, Marguerite DERRINZ, Daniel MENTION, Marie-Claude FRIZOT, Michel PURAVET, Michel DOUROUX, Alice CLAIR, René DUSSELIER, Micheline GODARD, Marie BARBIN

5 naissances

- **Invitation au conseil municipal le samedi 18 octobre 2025 à 15h30 à l'espace culturel Saint-Léger** pour la conférence sur la Chapelle Saint-Denis et les œuvres d'art du maître verrier et peintre YOKI. Invitation de la part de Martial VACHER et Camille NOVERRAZ (historienne de l'art)
- **La boutique**

Pour répondre à la question posée lors du précédent conseil municipal : le panier moyen est de 53.08€ en 2022, 47.10€ en 2023 et 45.81€ en 2024.

➤ **Y-FAB**

Il s'agit d'une école de production de Moulins qui accueille depuis le 15 septembre, 12 jeunes qui vont se former pendant deux ans au métier de conducteur d'installations de production en usinage. La création de cette école est le fruit de la volonté de 6 entreprises industrielles du bassin d'emploi de Moulins (SOMAB, BOSCH, STELLANTIS Sept Fons, MANITOWOC, ETS RAIMBAULT, SAS CHANDIOUX) soutenue par l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, Moulins Communauté, la Mission locale de Moulins et le lycée Jean Monnet à Yzeure.

1 jeune de Bourbon est inscrit.

Présentation publique d'Y-FAB **le jeudi 9 octobre 2025 à 17h30** à l'espace Saint-Léger pour les jeunes mais aussi pour les entreprises qui pourraient être partenaires.

➤ **Lancement Jeu Therma en partenariat avec la Route des Villes d'Eaux du Massif Central**

« Sous les jupons de Bourbon-Lancy », un jeu immersif à la découverte du patrimoine thermal. Il faut télécharger l'application « Gaya Player ». 8 villes sur 17 membres de l'association de la Route des Villes d'Eaux se sont mobilisées sur ce dispositif : Bourbon-Lancy, Bourbon-L'Archambault, Chaudes-Aigues, le Mont-Dore, Royat-Chamalières, Saint-Honoré-les-Bains, Vals les Bains et Vichy. La participation de la ville de Bourbon-Lancy s'est élevée à 3000€. (projet validé en conseil municipal le 15/01/2024).

⇒ Madame la Maire évoque l'idée de le faire avec l'ensemble du conseil municipal

Madame COURTIAL ajoute qu'elles l'ont fait dans la station de Royat.

➤ **Thermalienne le 05 octobre à Bourbon-Lancy**

Madame COURTIAL remercie les bénévoles, il y a besoin aussi bien le samedi que le dimanche. Elle indique qu'il y a environ 1200 inscrits. Ils espèrent arriver à 2000 ou 2500 personnes. Les dossards seront remis le jour J. Les chiens sont admis en laisse. Les fauteuils et les poussettes sont autorisés. Pleins de sociétés sont mobilisées, elles ont fait les challenges.

Madame la Maire salue le travail réalisé par les services. Un travail de sécurité est fait avec la gendarmerie. Le service culture gère les décors, une douzaine de lieux sont décorés, une centaine de noeuds de faits, 60 fleurs, 120 coeurs, 20 gros noeuds, des soutiens-gorges... Une très belle décoration est prévue. Les entreprises et les privés vont également décorer.

Madame COURTIAL dit que sans l'aide de la mairie, ce ne serait pas possible.

Madame GUEUGNEAU indique que les services urbanisme, communication-culture, jeunesse ont été mobilisés.

➤ Visite pour découvrir la centrale photovoltaïque : les élus pourront s'inscrire le jeudi 16 octobre.

➤ **Point sur la tempête**

L'église a été mise en sécurité. Une entreprise spécialisée de Lyon est venue réparer et rénover l'école Saint-Denis juste avant la rentrée des classes. Le stade de foot est toujours en attente suite à la réception d'un devis de 70k€ pour rénover l'éclairage.

179000€ de frais sont engagés pour réparer les dégâts causés par la tempête.

Madame la Maire remercie les services qui ont été extrêmement brillants, courageux, efficaces et qui ont donné du temps. Ils ont beaucoup travaillé et ont permis d'accueillir les curistes. Même si le parc Puzenat a été fermé un peu plus longtemps, le travail était très important. Des heures supplémentaires ont également été payées aux agents qui sont intervenus.

➤ **JSP : remise annuelle des prix aux jeunes méritants de l'ANMONM71, qui s'est déroulé le 14 juin à Louhans.**

ENGAGEMENT CITOYEN JSP-2^{ème} prix collectif – Section JSP de BOURBON LANCY

Un projet a été déposé par les JSP. Ils ont participé aux 40 ans des JSP, ils ont fait la confiture, ils ont participé à la fête des associations, ils ont été formés par l'amicale des donneurs de sang. Ils ont été récompensés sur toutes les actions qu'ils mènent aujourd'hui pour montrer ces valeurs et semer ces valeurs auprès d'autres jeunes. Madame la Maire leur adresse toutes ses félicitations.

Petit Fleury : le mobilier d'interprétation a été installé. Malgré les aléas climatiques, les animations se poursuivent. L'ensemble du conseil municipal a été convié le 30 septembre 2025 à 17h sur site pour découvrir les nouveaux aménagements. A 17h45, il y aura l'animation Découverte « métier nature : herboriste » puis un apéritif « nature » pour clôturer la saison. Il faut s'inscrire. Madame la Maire indique que de nombreux arbres sont tombés au Fleury mais qu'aucun mobilier n'a été détérioré.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h33.